



PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES



PLUi approuvé le 20 décembre 2019
Dernière actualisation : Modification simplifiée n°1 du 2 juillet 2021*
** Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution*





SOMMAIRE

P_6

INTRODUCTION

- P_8 LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ENGAGER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
- P_9 CONFORTER LE DYNAMISME ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE AU SERVICE DE L'EMPLOI
- P_10 RENFORCER LA COHÉSION SOCIALE TERRITORIALE

P_12

CADRE INSTITUTIONNEL D'ÉLABORATION DU PLUI

- P_14 1_GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE, 50 ANS D'HISTOIRE INTERCOMMUNALE
- P_14 2_QU'EST-CE QUE LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES ?
- P_15 3_UN DOCUMENT CADRE STRATÉGIQUE ESSENTIEL :
LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) DE LA RÉGION URBAINE GRENOBLOISE (RUG)
- p_16 4_PARCS NATURELS RÉGIONAUX ET MÉTROPOLE :
COORDONNER LES DOCUMENTS STRATÉGIQUES POUR UN DÉVELOPPEMENT RÉCIPROQUE ET ÉQUILIBRÉ

1^{ÈRE} PARTIE

P_18

UNE MÉTROPOLE MONTAGNE FORTE DE SES DIVERSITÉS

- P_21 1_POURSUIVRE L'EFFORT DE RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE
- P_25 2_CONSTRUIRE UNE MÉTROPOLE POLYCENTRIQUE ET DE PROXIMITÉ
- P_30 3_FAIRE MÉTROPOLE AUTOUR DE LA DIVERSITÉ DES PAYSAGES ET DES PATRIMOINES
- P_33 4_CONSTRUIRE UNE MÉTROPOLE RÉSILIENTE

2^{ÈME} PARTIE

LA QUALITÉ DE VIE, MOTEUR DE L'ATTRACTIVITÉ DE LA MÉTROPOLE

P_36

1_ ÉCONOMIE & UNIVERSITÉS – POUR UNE MÉTROPOLE QUI ENCOURAGE L'INNOVATION ET L'EMPLOI

P_38

- P_39 1_RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE LA MÉTROPOLE
- P_42 2_AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'OFFRE COMMERCIALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE
- P_44 3_AFFIRMER LE POSITIONNEMENT TOURISTIQUE
« GRENOBLE, UNE MÉTROPOLE AU CŒUR DES ALPES » PAR UNE OFFRE ADAPTÉE
- P_46 4_CONFORTER LES ACTIVITÉS AGRICOLES ET SYLVICOLES
- P_48 5_ASSURER UN DÉPLOIEMENT ÉQUILIBRÉ DU NUMÉRIQUE AU SERVICE DU TERRITOIRE,
DE SES HABITANTS ET DE SES ENTREPRISES

2_ TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS – POUR UNE MÉTROPOLE APAISÉE ASSURANT UNE MOBILITÉ EFFICACE ET ADAPTÉE AUX BESOINS DES TERRITOIRES

P_50

- P_51 1_ CRÉER LES CONDITIONS D'UNE MOBILITÉ APAISÉE AU SERVICE DES RELATIONS DE PROXIMITÉ
- P_53 2_ METTRE L'OFFRE DE MOBILITÉ AU SERVICE DE LA MÉTROPOLE POLYCENTRIQUE ET DE SES LIENS AVEC LES TERRITOIRES DE LA GRANDE RÉGION GRENOBLOISE
- P_56 3_ AMÉLIORER LES CONNEXIONS AVEC LES GRANDS RÉSEAUX DE TRANSPORTS RÉGIONAUX, NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

3_ HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE & COHÉSION SOCIALE – POUR UNE MÉTROPOLE SOLIDAIRE

P_58

- P_59 1_ RÉPONDRE AUX BESOINS DES HABITANTS ACTUELS ET FUTURS ET ÉQUILIBRER LE DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT SUR LE TERRITOIRE
- P_62 2_ VALORISER LA PLACE DES QUARTIERS PRIORITAIRES ET DES ÉQUIPEMENTS COMME DES ATOUS POUR IMAGINER LA MÉTROPOLE DE DEMAIN

4_ ENVIRONNEMENT & CADRE DE VIE – POUR UNE MÉTROPOLE DURABLE ET AGRÉABLE À VIVRE

P_66

- P_67 1_ ADAPTER LA MÉTROPOLE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ÉCONOMISER LES RESSOURCES
- P_69 2_ RÉUSSIR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DE LA MÉTROPOLE
- P_70 3_ RENFORCER LA HAUTE QUALITÉ RÉSIDENIELLE DE LA MÉTROPOLE
- P_72 4_ INCLURE LA NATURE DANS LA VILLE ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ
- P_74 5_ PRÉSERVER LA SANTÉ DE TOUS LES HABITANTS EN RÉDUISANT LEUR EXPOSITION AUX NUISANCES

INTRODUCTION

P_6

DES ENJEUX STRATÉGIQUES POUR GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLÉ

LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT
CLIMATIQUE ET ENGAGER
LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

P_8

CONFORTER LE DYNAMISME
ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE
AU SERVICE DE L'EMPLOI

P_9

RENFORCER LA COHÉSION SOCIALE
TERRITORIALE

P_10





L'histoire du développement du territoire grenoblois est celle de rebonds successifs rendus possibles grâce à la capacité d'initiative et d'innovation de ses acteurs. De la houille blanche et des industries liées, à l'installation d'équipements de recherche puissants comme le Synchrotron ou Minatec, la Métropole grenobloise a réussi à développer et maintenir une tradition de l'innovation solidement ancrée, notamment grâce à ses montagnes, qui ont été et sont toujours une ressource essentielle de notre territoire. Le développement économique du territoire grenoblois s'est également accompagné d'une action citoyenne et politique forte en faveur du progrès social et de l'égalité avec par exemple l'instauration de la première société de secours mutuel ou l'ouverture du premier planning familial.

Cette capacité d'innovation sans cesse renouvelée se nourrit de l'arrivée tout au long du XX^{ème} siècle d'immigrés faisant de l'agglomération grenobloise une des métropoles les plus riches de par sa diversité.

Grenoble-Alpes Métropole, c'est aussi une métropole universitaire puisque 62 000 étudiants, soit 15 % de sa population, trouvent sur notre territoire des formations de grande qualité, reconnues nationalement et internationalement et des qualités de vie appréciées (1^{ère} ville où il fait bon étudier en 2016).

Le territoire grenoblois a su s'appuyer sur les atouts hérités de son passé industriel, sur la force de sa recherche et sa vitalité pour faire face aux crises successives que la France a connues. Il a d'ailleurs fait preuve d'une robustesse, d'un dynamisme et d'un rayonnement qui lui ont valu sa reconnaissance comme l'une des métropoles qui comptent dans le paysage national.

Ainsi Grenoble-Alpes Métropole est l'une des 15 Métropoles créées par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 qui sont « destinées à regrouper plusieurs communes d'un seul tenant, sans enclave et qui s'associent au sein d'un espace de solidarité pour

élaborer et conduire ensemble un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social de leur territoire afin d'en améliorer la compétitivité et la cohésion à l'échelle nationale et européenne ». La loi MAPTAM leur confère également de nouvelles responsabilités – celles du développement détaillé ci-dessus – à l'appui de nouvelles compétences transférées notamment par les communes et l'État.

Néanmoins, de nombreux défis restent à relever. La Métropole doit prendre en compte les changements économiques, écologiques et sociétaux, et faire de la transition énergétique, de la lutte contre les précarités et les inégalités territoriales des enjeux majeurs.

Elle met au cœur de ses politiques publiques les parties prenantes de son territoire – habitants, acteurs de la sphère publique comme privée, et en particulier ses 49 communes – avec lesquelles elle œuvre quotidiennement pour un service public de qualité, répondant aux besoins et attentes des usagers, et avec lesquelles elle construit un profond sens métropolitain, fondé sur des valeurs de solidarité, de mutualisation et d'intérêt général.

Enfin, elle doit penser un développement durable, harmonieux et équilibré de son territoire, par une stratégie d'aménagement assurant la résilience du territoire métropolitain et une vision globale et partagée de l'organisation spatiale de son bassin de vie en faveur de la qualité de vie des habitants.

C'est dans ce contexte, et dans le cadre de sa compétence « urbanisme », que la Métropole engage son premier Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, dont le Projet d'Aménagement et de Développement Durables – PADD – constitue la première brique.



DES ENJEUX STRATÉGIQUES POUR GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

- LUTTER CONTRE
- LE CHANGEMENT CLIMATIQUE
- ET ENGAGER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Le 12 décembre 2015, 195 pays signaient le premier accord universel sur le climat, l'Accord de Paris. Traduisant la forte prise de conscience, à l'échelle internationale, des conséquences des émissions de gaz à effet de serre, l'accord vise à contenir et limiter le réchauffement climatique de la planète.

À l'échelle locale, les collectivités sont les acteurs incontournables de la mise en œuvre de la lutte contre le changement climatique sur les territoires, notamment



au travers des stratégies et actions qu'elles mènent dans les domaines des déplacements, de l'énergie ou de l'urbanisme.

Le territoire grenoblois, du fait de sa situation au coeur de montagnes, est tout particulièrement sensible au changement climatique, qui impacte de manière forte ses espaces de montagne (augmentation des températures au printemps et en été, raréfaction progressive de la neige en moyenne altitude, augmentation des déficits hydriques) et ses milieux urbains (îlots de chaleur, augmentation des événements climatiques extrêmes...). L'action de la Métropole doit donc être double : adaptation du territoire aux effets du dérèglement climatique et réduction des émissions de gaz à effet de serre pour limiter la hausse de la température sous les 2°C.

Les villes, dont le développement s'est longtemps fait au détriment de l'environnement, doivent devenir des leviers de la transition énergétique en favorisant la production d'énergie renouvelable, l'aménagement d'infrastructures durables et l'efficacité énergétique.

De par sa tradition de l'hydraulique et son fort potentiel de recherche en matière de développement des énergies non carbonées - notamment grâce au CEA et au pôle de compétitivité TENERDIS -

la Métropole grenobloise dispose de nombreux atouts pour être un territoire exemplaire en matière de transition énergétique.

D'importants travaux ont déjà été engagés par la Métropole, première agglomération française à s'être dotée d'un Plan Climat, devenu depuis le Plan Air-Énergie-Climat, pour structurer une action collective face au changement climatique. Ainsi, sur le territoire métropolitain entre 2005 et 2012, les émissions de gaz à effet de serre ont été réduites de 18% et la consommation énergétique a baissé de 14%. Il convient aujourd'hui de poursuivre cette dynamique et de la renforcer. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal doit être l'occasion pour la Métropole de mobiliser plus encore les outils dont elle dispose en faveur de cette lutte, à la fois pour contribuer, à son niveau, à une dynamique mondiale, et pour limiter localement les impacts sur son territoire.



**CONFORTER
 LE DYNAMISME
 ÉCONOMIQUE
 DU TERRITOIRE
 AU SERVICE DE L'EMPLOI**

Premier pôle urbain intra-alpin à l'échelle internationale de plus d'un demi-million d'habitants, la région grenobloise dispose d'atouts robustes pour conforter son développement et son rayonnement : qualité de son université, niveau de la recherche internationalement reconnue, cadre naturel exceptionnel... mais aussi dynamisme économique, au travers notamment de sa capacité d'innovation qui a fait la réputation de « l'écosystème grenoblois ».



La reconnaissance de la Métropole comme moteur de développement pour son territoire et les territoires voisins constitue un véritable enjeu et une responsabilité pour Grenoble-Alpes Métropole.

Si l'attractivité de la métropole grenobloise en matière d'investissement privé et public ne faiblit pas, quelques signaux sont toutefois révélateurs d'insuffisances en matière d'attractivité globale de la métropole : un processus d'exode urbain est en cours et la dynamique de création d'emplois connaît un léger essoufflement.

Le PADD doit appuyer une stratégie économique fortement créatrice d'emplois sur le territoire grenoblois et préservant la diversité des activités économiques : résidentielle, pré-sentielle et productive. Il permettra la préservation des espaces économiques nécessaires au développement de notre territoire, à l'identification de futurs espaces de développement économique, notamment au travers du renouvellement des friches industrielles. Il s'attachera également à conforter le rayonnement international de la Métropole, en soutenant les piliers de l'attractivité métropolitaine et en améliorant les conditions d'accessibilité du territoire par le renforcement de ses infrastructures et le développement de nouvelles interconnexions.

RENFORCER LA COHÉSION SOCIALE TERRITORIALE

La Métropole grenobloise est marquée par de fortes disparités sociales et territoriales. Seule une intervention publique volontaire, en faveur de la mixité sociale et fonctionnelle sur l'ensemble des communes de la Métropole, ainsi qu'une action forte en direction des territoires les plus fragilisés, de la requalification et de la diversification de l'habitat permettra de favoriser une solidarité territoriale.

Des projets ambitieux dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain sont en cours, de même que de nombreuses actions dans le cadre du contrat de ville et du fond de cohésion sociale. L'action publique métropolitaine doit tendre vers une amélioration notable du quotidien des habitants vivant dans les territoires en fragilité socio-économique et urbaine. Elle doit également permettre l'attractivité de ces quartiers, qui est primordiale pour le développement de la Métropole grenobloise.

Le PADD tend à favoriser l'équilibre social et spatial de la Métropole, notamment en assurant le développement d'une offre de logements abordables et de qualité, la mise en œuvre des objectifs de rattrapage prévus par la loi SRU en développant une offre de logements à vocation sociale et très sociale dans les communes en déficit tout en diversifiant l'offre de logements dans les communes ayant déjà atteint l'objectif de 25% du parc.

Le Projet d'aménagement et de développement durables traduit la volonté de faire de la qualité de vie des habitants le cœur du projet de territoire de la Métropole et le moteur de son attractivité. Il s'attache tout particulièrement à assurer un développement équilibré au service de la proximité, à privilégier une mobilité apaisée et adaptée à la diversité des territoires, à favoriser l'innovation, la recherche et la création d'emplois, à renforcer la cohésion sociale et la solidarité territoriale et à engager pleinement la transition énergétique.



CADRE INSTITUTIONNEL D'ÉLABORATION DU PLUI

P_12

1_GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE,
50 ANS D'HISTOIRE INTERCOMMUNALE

P_14

2_QU'EST-CE QUE LE PROJET
D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT DURABLES ?

P_14

3_UN DOCUMENT CADRE STRATÉGIQUE
ESSENTIEL : LE SCHÉMA DE COHÉRENCE
TERRITORIALE (SCoT) DE LA RÉGION
URBAINE GRENOBLOISE (RUG)

P_15

4_PARC NATURELS RÉGIONAUX
ET MÉTROPOLITAIN : COORDONNER
LES DOCUMENTS STRATÉGIQUES POUR
UN DÉVELOPPEMENT RÉCIPROQUE
ET ÉQUILIBRÉ

P_16



1_ GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE, 50 ANS D'HISTOIRE INTERCOMMUNALE

En 1966, était créé sur le territoire grenoblois le premier syndicat intercommunal : le SIEPURG - syndicat intercommunal d'études sur les problèmes d'urbanisme de la région grenobloise. Il comptabilisait à l'époque 17 communes.

À la même période, sous l'impulsion des Jeux Olympiques en 1968, le paysage grenoblois évoluait : construction de routes, de logements, d'équipements... En 1973, l'intercommunalité grenobloise passait de 17 à 23 communes, formant un nouveau syndicat, le SIEPARG, Syndicat Intercommunal d'études, de programmation et d'aménagement de la région grenobloise.

Les fondements de notre histoire intercommunale reposent sur ce « socle », sur lequel s'est appuyé notre développement : notre territoire, son urbanisme, son environnement et son aménagement.

S'en sont suivis les passages en Communauté de communes en 1994, en Communauté d'Agglomération en 2000, pour accéder au 1er janvier 2015 au statut de Métropole, réunissant désormais 49 communes dans une communauté de destin.

Notre bassin de vie a toujours été identifié comme « regardant vers l'avenir », pour sa capacité à accueillir les initiatives innovantes et à les développer. Depuis l'élargissement du périmètre intercommunal, le célèbre - et fondé - tryptique « *université - recherche - industrie* » grenoblois s'est enrichi d'une autre réalité de la métropole, celle de la diversité.

Notre territoire est riche tout d'abord de ses montagnes, mais aussi de ses plaines, de ses coteaux, de ses rivières et torrents, de ses « poumons verts », de ses espaces agricoles de qualité, de ses communes, de ses quartiers comme de ses bourgs et cœurs de village :

la diversité géographique, celle des paysages, forme aujourd'hui une mosaïque qui marque l'identité de la Métropole.

Ouvrant à la fois sur les Alpes du Nord et les Alpes du Sud, la Métropole est également riche de la diversité de ses populations aux origines diverses. Cette histoire continue encore aujourd'hui, grâce à ces milliers de jeunes étudiants et professionnels qui font à chaque rentrée le choix de notre territoire pour sa qualité de vie.

L'histoire intercommunale se poursuit donc aujourd'hui, au sein d'un bassin de vie riche de ses 49 communes et de ses 450 000 habitants.

De l'ancienne cité de garnison alpine à l'une des 15 premières Métropoles françaises.

Reconnue Métropole par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, l'agglomération grenobloise doit plus que jamais jouer pleinement son rôle de moteur du développement économique, écologique et social pour son territoire et les territoires voisins, inscrits aux cotés de la Métropole Lyonnaise au sein d'un nouvel espace régional.

Il revient donc à la jeune Métropole d'aménager son territoire avec la volonté de réussir simultanément à améliorer la qualité de vie pour l'ensemble des métropolitains, renforcer le dynamisme économique et le rayonnement de la Métropole, consolider la solidarité territoriale et réaliser la transition énergétique du territoire.

Ces défis sont ceux de notre projet métropolitain, fondé sur un « socle », **le territoire**, qu'il convient de préserver, de développer, d'organiser, de partager, de projeter. Aussi, c'est dans cet esprit de tradition de développement et d'aménagement s'appuyant sur nos 50 dernières années que nous pouvons, ensemble, continuer à construire notre territoire pour les années à venir.

C'est le sens de notre Projet d'Aménagement et de Développement Durables et de ce qui sera bientôt le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

2_ QU'EST-CE QUE LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES ?

Conformément à l'article L101-2 du code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme que sont les Plans Locaux d'Urbanisme doivent traduire un certain nombre d'objectifs généraux valables sur le territoire national :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre : *a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ; b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ; c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ; e) Les besoins en matière de mobilité*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographique équilibrée

entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

Conformément à l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit quant à lui :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

3 UN DOCUMENT CADRE STRATÉGIQUE ESSENTIEL : LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT) DE LA RÉGION URBAINE GRENOBLOISE (RUG)

Approuvé le 21 décembre 2012, le SCoT de la RUG constitue un document de planification territoriale de rang supérieur avec lequel les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux doivent être compatibles. Le SCoT s'applique sur 7 bassins territoriaux¹, couvrant un territoire de près de 3 770 km² et un peu plus de 750 000 habitants. Dans le cadre de son PADD, le SCoT de la RUG fixe plusieurs objectifs déterminés par différents éléments de diagnostic.

À l'échelle du grand territoire, c'est-à-dire à l'échelle de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et des grands axes de transports nationaux et internationaux, le positionnement de la région urbaine grenobloise présente deux atouts propres à sa géographie : un territoire fortement marqué par la montagne et sa place au cœur de l'arc Alpin. Voisin de l'Italie, de la Savoie et de la Provence, il bénéficie également d'une grande proximité avec la région lyonnaise et la vallée du Rhône. La région urbaine grenobloise est dynamique, tant du point de vue démographique qu'économique. Le fléchissement observé depuis la crise de 2008 doit nous amener à redoubler d'attention sur les conditions qui ont fait et font son succès. Le SCoT de la région urbaine grenobloise adopté en 2012 propose ainsi de soutenir une dynamique d'excellence reconnue, notamment du fait de la présence de la recherche de pointe, par le confortement de l'attractivité locale, et le renforcement de la coopération entre territoires.



¹ En 2012 : Bièvre-Valloire, Voironnais, Grésivaudan, Sud-Grésivaudan, Trièves, Agglomération grenobloise, Sud Grenoblois (aujourd'hui territoire fusionné à la Métropole)



À l'échelle de ses secteurs, le fonctionnement interne de la RUG témoigne de la nécessité de maîtriser le phénomène de périurbanisation. Le SCoT promeut donc un nouvel équilibre à l'échelle de la RUG, favorisant la solidarité entre territoires et l'autonomie de chacun par plus de proximité. Il détermine par conséquent une armature urbaine multipolaire et hiérarchisée afin de remplacer des logiques de concurrence par des complémentarités entre territoires.

À l'échelle de la proximité, le constat montre que la qualité de vie sur les différents territoires pourrait perdre de son attractivité du fait d'un développement urbain non maîtrisé et d'une consommation d'espaces trop importante. Le SCoT affiche l'ambition de la qualité à partir de deux orientations majeures : mettre en valeur et préserver l'ensemble des espaces naturels, agricoles et forestiers, et investir en priorité dans les espaces urbains existants pour intensifier la ville et la rendre désirable.

Les orientations générales du SCoT peuvent donc être résumées ainsi :

- En matière d'habitat, localiser en priorité l'offre de logements dans les centralités les mieux équipées en commerces, services, équipements... ou situées à proximité des pôles d'emplois, en ayant le souci de la qualité du parc de logements.
- En matière de déplacements, offrir des alternatives à l'usage individuel de l'automobile en misant sur le renforcement des transports en commun, du vélo et de la marche et agir sur les vitesses pour fiabiliser les temps de déplacement.
- En matière de développement urbain, promouvoir la densité et la qualité urbaine des villes et des bourgs et organiser le territoire de la RUG autour d'espaces de vie plus qualitatifs afin de réduire la consommation d'espace.

- En matière d'économie, soutenir le moteur économique articulé autour du tryptique de l'innovation université/recherche/industrie sans délaisser l'importance de l'économie productive et présente. Renforcer le développement économique et l'offre de services dans les secteurs périphériques et les pôles urbains.
- En matière de commerce, favoriser une armature commerciale équilibrée, à l'échelle des bassins de vie locaux et autonomes, qui réponde aux besoins de proximité et de mixité des villes et des bourgs.
- En matière d'agriculture, d'écologie et de loisirs, pérenniser et valoriser les espaces naturels agricoles et forestiers au sein d'une trame paysagère structurante.

Le PADD du Plan Local d'Urbanisme de Grenoble-Alpes Métropole traduit ces orientations sur son territoire, avec une pleine prise en compte de son caractère montagnard, grâce aux outils réglementaires mis à disposition par le code de l'urbanisme.

4_PARCS NATURELS RÉGIONAUX ET MÉTROPOLE : COORDONNER LES DOCUMENTS STRATÉGIQUES POUR UN DÉVELOPPEMENT RÉCIPROQUE ET ÉQUILIBRÉ

Premier pôle urbain intra-alpin européen avec près d'un demi-million d'habitants, la métropole grenobloise est entourée par les deux massifs du Vercors et de la Chartreuse, ainsi que par les chaînes de Belledonne et du Taillefer. Ces montagnes constituent des avantages majeurs pour l'attractivité du territoire parce qu'elles assurent à la Métropole sa qualité de vie : ses paysages ; ses fonctions de loisirs et de ressourcement ; des productions agricoles à haute-valeur ajoutée et des ressources naturelles diverses (l'eau).

La proximité des deux Parcs Naturels Régionaux (PNR) – auxquels s'ajoute la dynamique portée par Espace Belledonne – constitue une vraie opportunité pour permettre à la Métropole de mieux répondre aux enjeux d'aménagement et de développement durables de son territoire.

Depuis l'élargissement de son périmètre, plus de 215 000 habitants de la Métropole, soit au total près de la moitié de la population métropolitaine, vivent dans les périmètres des Parcs Naturels Régionaux du Vercors (11 communes), de la Chartreuse (11 communes), et dans le périmètre du projet de Parc Naturel Régional de Belledonne (13 communes). Ces communes d'interface traduisent très concrètement la communauté de destin entre la Métropole et les Parcs.

Désormais, l'objectif est de renforcer les coopérations déjà engagées avec les massifs voisins depuis plus de dix ans et d'en faire émerger de nouvelles, comme par exemple la capacité d'articulation des outils de planification stratégique que constituent le PADD du PLUI et les Chartes de Parc.

Il est en effet capital pour la Métropole de participer aux travaux qui s'engagent actuellement pour la révision des Chartes des PNR de Chartreuse et du Vercors, et de rédaction de la Charte du futur PNR de Belledonne. La représentation de la Métropole dans les instances décisionnelles des PNR existants ou en projet est pour ce faire à garantir et à renforcer.

En écho, l'expertise des PNR est à solliciter dans la réalisation et la mise en œuvre du PLUI. Cette coopération stratégique doit être un levier de construction d'un fonctionnement territorial équilibré et durable, notamment pour ce qui concerne les thématiques du transport, de l'économie et du tourisme, de l'habitat et du foncier, de l'agriculture, de la forêt et de la biodiversité.

Si les massifs descendent jusque dans la ville et s'imposent aussi fortement au regard en chaque recoin de son territoire, il convient pour la Métropole d'affirmer son statut de « Métropole Montagne » et en cela de repenser son rapport à la montagne, à la pente, dans toutes ses dimensions et spécificités.

Les PNR du Vercors et de Chartreuse, et le PNR de Belledonne en préfiguration, sont pour cela des partenaires privilégiés et incontournables de la Métropole.

1^{ÈRE} PARTIE

UNE MÉTROPOLE MONTAGNE FORTE DE SES DIVERSITÉS

P_18

1_POURSUIVRE L'EFFORT
DE RÉDUCTION
DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

P_21

2_CONSTRUIRE UNE MÉTROPOLE
POLYCENTRIQUE ET DE PROXIMITÉ

P_25

3_FAIRE MÉTROPOLE AUTOUR
DE LA DIVERSITÉ DES PAYSAGES
ET DES PATRIMOINES

P_30

4_CONSTRUIRE UNE MÉTROPOLE
RÉSILIENTE

P_33





Située au cœur des Alpes, à la confluence des vallées de l'Isère, du Drac et de la Romanche, entourée des massifs de la Chartreuse, du Vercors, de Belledonne et du Taillefer, comptant plusieurs sommets entre 2 000 et 3 000 mètres d'altitude, Grenoble-Alpes Métropole bénéficie d'un **cadre géographique exceptionnel** qui constitue son premier atout tant pour son attractivité que pour sa qualité de vie. Cet environnement composite et remarquable reste pourtant fragile et menacé par l'urbanisation. C'est pourquoi la Métropole réaffirme son souhait de **poursuivre son développement sur un modèle de sobriété et d'économie d'espace** pour préserver au maximum les espaces naturels, agricoles et forestiers en zone de montagne et de piémont comme en plaine et fond de vallée.

Constituée d'un cœur métropolitain, d'espaces péri-urbains, ruraux et de montagne, la Métropole grenobloise offre de multiples visages. **Cette diversité est une richesse autour de laquelle la Métropole souhaite se construire** en reconnaissant la valeur que chaque espace lui apporte. Au travers de son PLUI, Grenoble-Alpes Métropole recherche **une organisation équilibrée** de son territoire capable de **valoriser les**

identités et les complémentarités entre ses différents bassins de vie.

Garantir la bonne intégration de tous les territoires dans le fonctionnement métropolitain, c'est aussi **veiller à leur vitalité**. Pour cela, elle doit donner à ses habitants la possibilité de pouvoir accéder facilement à des commerces, équipements et services du quotidien dans **une relation de proximité**. Par une **organisation polycentrique**, la Métropole définit ainsi plusieurs types de centralités auxquels correspondent des niveaux adaptés d'offre de services, de commerces, d'équipements, d'emplois, d'habitat.

La **grande variété des paysages et du patrimoine** est un autre révélateur de la force de la diversité métropolitaine. La sauvegarde et la mise en valeur de ces deux composantes essentielles du cadre de vie est un élément structurant pour **construire une Métropole montagne forte de ses diversités**. L'affirmation du caractère montagnard de la Métropole doit en cela servir l'intégration et la cohérence métropolitaine du territoire.



Les caractéristiques alpines du territoire présentent également des contraintes : les territoires de la Métropole sont soumis à des **risques naturels** importants, en particulier ceux liés aux risques d'inondation torrentielle et de débordement de l'Isère, du Drac et de la Romanche. Les impacts du dérèglement climatique sur le territoire, qui s'accroissent avec des phénomènes météorologiques extrêmes qui lui sont liés, nécessitent de mieux prendre en compte les risques naturels, en réconciliant le territoire avec sa géographie à travers **une approche résiliente² de l'aménagement du territoire**.

2

La résilience consiste à renforcer la capacité à anticiper les aléas naturels et à mieux les intégrer au cœur du projet de territoire, afin d'assurer la sécurité des populations, de réduire l'endommagement sur les biens et les activités, et de faciliter le retour à la normale de ces activités.



1_POURSUIVRE L'EFFORT DE RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Entre 2005 et 2015, sur le territoire métropolitain, les espaces artificialisés ont augmenté de 465 hectares, soit l'équivalent de la surface d'une commune comme Venon ou Eybens. Dans le même temps, les espaces agricoles reculaient de 567 hectares³. La modération de la consommation d'espace du PLUi doit s'inscrire dans le cadre de la **stratégie nationale fixée par la loi dite Grenelle II portant Engagement National**

pour l'Environnement ainsi que de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche de juillet 2010. Cette dernière se donnait pour ambition de diminuer de moitié d'ici 2020, à l'échelle nationale, la consommation d'espaces agricoles et naturels par rapport à la décennie précédente (2001-2010).

Le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Région Urbaine Grenobloise** porte une stratégie offensive de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de limitation de l'étalement urbain. Le PLUi de Grenoble-Alpes Métropole s'inscrit pleinement dans le cadre des orientations et objectifs donnés par le SCOT de la RUG.

Au sein des espaces potentiels de développement, le SCoT définit pour les villes centres, les pôles principaux et les pôles d'appui des espaces préférentiels de développement, situés notamment à proximité des centres et des principaux arrêts de transports collectifs. Ces espaces devront notamment accueillir une part prépondérante de l'offre future de logements ainsi que l'ensemble des commerces, services et équipements associés. Ils seront également des espaces privilégiés pour l'accueil des activités économiques compatibles avec l'habitat.

Le SCoT favorise l'intensification des espaces économiques, en fixant pour la Métropole grenobloise une enveloppe maximale de 200 hectares d'espaces économiques libres et mobilisables à l'horizon 2030.

³

Source : Spot Thema

A_Modérer la consommation foncière pour l'ensemble des vocations du territoire métropolitain

La Métropole a consommé près de 47 hectares de foncier par an, soit 558 hectares sur les 12 dernières années. Au travers de son PLUi, Grenoble-Alpes Métropole s'inscrit dans l'objectif de modération de consommation d'espace en réduisant sa consommation d'espaces naturels et agricoles d'au moins 35% par rapport aux dix dernières années. Ainsi, pour les 12 prochaines années, l'objectif est de limiter la surface artificialisée en moyenne annuelle à 30ha/an au maximum. De plus, en matière de limitation de l'étalement urbain, plus de 50% de la construction de logements doit être réalisée dans l'enveloppe urbaine actuelle par renouvellement urbain ou densification des unités foncières déjà bâties ou non bâties.

Cet objectif se déclinera de la sorte :

- **Pour les espaces économiques :** Afin de maîtriser l'offre d'espaces économiques et d'éviter le mitage et la surconsommation des espaces agricoles et naturels, la Métropole s'engage à travers son PLUi à utiliser en priorité les espaces économiques existants disponibles et d'assurer une ouverture progressive et coordonnée de nouveaux secteurs économiques. Ainsi, par rapport à la consommation des dix dernières années (10 ha/an), la consommation d'espace pour les espaces économiques, est réduite d'environ - 65% environ, soit 3.5 ha/an.
- **Pour les espaces urbains mixtes, la consommation foncière maximum est fixée 27 ha/an, contre 36 ha/an ces dix dernières années.**
- **Pour l'agriculture,** le PLUi préservera les terres agricoles et naturelles en augmentant les surfaces classées en zones agricoles en moyenne de 150 ha sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Afin d'atteindre ces objectifs, le PLUi de la Métropole retient plusieurs orientations comme le renouvellement urbain, la limitation de l'étalement urbain par la maîtrise de l'urbanisation dans les communes périphériques et la promotion de formes urbaines économes en espace.

B_Faire du renouvellement urbain une priorité pour la métropole

Le cœur métropolitain⁴ est marqué par une urbanisation continue, qui s'est développée depuis le centre-ville de Grenoble jusqu'aux premiers contreforts des massifs. Il accueille l'essentiel de la population (85%), des emplois, des commerces et des grands équipements de la Métropole grenobloise. Au travers de son PLUi, Grenoble-Alpes Métropole cherchera à :

- **Favoriser l'intensification du développement urbain dans le cœur métropolitain** en permettant la construction de logements, locaux d'activités, commerces et équipements. Il s'accompagnera d'une densification maîtrisée et qualitative des tissus urbains existants en veillant à la bonne intégration des projets dans leur contexte urbain et naturel.
- **Fonder l'aménagement urbain du cœur métropolitain sur la prise en compte de la qualité environnementale,** en particulier par l'intégration de la nature en ville, l'adaptation au changement climatique, en développant la qualité urbaine et en privilégiant la multi-fonctionnalité des espaces.
- **Favoriser le renouvellement des tissus urbains et leur intensification au voisinage des gares et arrêts en transport en commun les mieux desservis.** Dans une logique d'économie des ressources et des espaces et de réduction des besoins de déplacements, la Métropole souhaite privilégier le développement urbain dans les

espaces déjà bien desservis par les transports collectifs. L'implantation et le développement de commerces et d'équipements publics sera, quand cela est possible, privilégié dans les espaces bien desservis par les réseaux de transports en commun et cycles.

C_Structurer et préserver la qualité du cadre de vie des territoires périurbains, ruraux et montagnards

Pour les territoires périurbains, ruraux et montagnards, il s'agit de concilier confortement de la vie locale, par une croissance démographique modérée, et préservation de leurs identité et qualité de vie.

- **Maîtriser le développement des villages, bourgs et hameaux** en favorisant en priorité l'urbanisation des espaces non bâtis à l'intérieur des espaces urbanisés existants ou en continuité immédiate de ceux-ci.
- **Privilégier la construction dans les secteurs équipés en réseaux** Pour les extensions urbaines, indispensables au regard des enjeux de développement locaux, l'implantation de nouvelles zones constructibles dans les secteurs déjà équipés en réseaux (eau potable, eaux usées, eaux pluviales, énergie, voiries...) ou à proximité immédiate sera privilégiée.
- **Valoriser la vocation agricole, sylvicole, naturelle et de loisirs de ces espaces ruraux et montagnards.**

4

Le cœur métropolitain est constitué des communes d'Échirolles, Eybens, Fontaine, Le Fontanil-Cornillon, Gières, Grenoble, Meylan, Le Pont-de-Claix, Saint-Egrève, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-le-Vinoux, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins et les communes de Bresson, Claix, Corenc, Poisat et de La Tronche dans leur partie basse.



D_Promouvoir la mise en œuvre de formes urbaines économes en espace et la prise en compte de la qualité urbaine et environnementale

La réponse imaginée pour la mise en œuvre de formes urbaines économes en espaces ne devra pas conduire à une uniformisation architecturale sur l'ensemble du territoire métropolitain. Au contraire, les opérations de construction devront largement intégrer des espaces verts tant en milieu urbain que rural, et tenir compte des spécificités locales.

➔ **Réussir l'évolution qualitative des tissus pavillonnaires et de faubourgs en mutation**

Le territoire métropolitain présente des tissus d'habitat pavillonnaire et de faubourg qui sont le lieu de dynamiques de densification, aujourd'hui encouragées par les mutations foncières et les dispositions législatives (suppression du Coefficient d'Occupation des Sols par la loi ALUR par exemple).

Le PLUI identifiera les secteurs pouvant faire l'objet d'un processus d'intensification urbaine en tenant compte du contexte urbain environnant (desserte en transports en commun, proximité de services, d'emplois

et de commerce, intérêt patrimonial...). Dans ces secteurs, les conditions permettant l'évolution du bâti seront précisées pour s'inscrire dans des principes d'aménagement maîtrisés, permettre une intégration urbaine cohérente des nouvelles constructions et assurer les principes du « vivre-ensemble ». Ces objectifs de densification des tissus pavillonnaires seront limités dès lors que ceux-ci sont soumis à des conditions particulières : contraintes environnementales (limitation des ruissellements), constructives (insertion dans la pente), paysagères (lutte contre le mitage), de voiries (étroitesse et fragilité) et risques naturels (chutes de blocs et glissements de terrain...).





2 CONSTRUIRE UNE MÉTROPOLE POLYCENTRIQUE ET DE PROXIMITÉ

Afin de répondre aux aspirations de proximité des habitants de la Métropole, le PLU reconnaît le fonctionnement polycentrique de son territoire, c'est-à-dire la polarisation de la vie sociale autour de centralités rassemblant commerces, services, équipements, emplois.

Ainsi, afin de promouvoir un développement urbain équilibré répondant aux besoins de tous les habitants et usagers du territoire, le PLU affirme une armature urbaine constituée de centralités à trois échelles de territoires : celle de la **proximité**, celle du **bassin de vie** (pluricommunale) et celle du **grand territoire** (centralité métropolitaine).

À chaque niveau de centralité est associée un niveau d'offre de commerces, services, équipements dimensionnée en fonction du rayonnement de la centralité. Ces pôles constituent donc des espaces d'intensité de la vie sociale au sein desquels la lisibilité et les déplacements méritent d'être améliorés par des aménagements de l'espace public de qualité.

La mise en œuvre de la Métropole polycentrique s'appuiera sur les dynamiques de projets existantes ou à venir qui viennent conforter des centralités existantes ou en créer de nouvelles.



A Structurer les usages du quotidien dans les centralités de proximité

Ces centralités correspondent aux centres-bourgs, centres-villages et cœurs de quartiers qui disposent d'une offre de commerces, services et équipements (école, crèche...) répondant aux besoins du quotidien et de création de lien social à une échelle locale.

Ces centralités pluricommunales sont particulièrement importantes dans une configuration territoriale montagnarde où les déplacements vers le cœur métropolitain sont plus contraignants. Au sein de ces centralités de proximité, il s'agira de :

- Privilégier l'implantation des fonctions de proximité (commerces du quotidien, services, ...) dans ces pôles. Améliorer la lisibilité de ces pôles en travaillant sur leur qualité paysagère et patrimoniale.
- Développer l'offre d'équipements d'intérêt général ou public (services publics, scolaire, santé, sportif) en fonction des besoins de chacune des communes et préserver l'offre existante.
- Faciliter les déplacements à pied ou en vélo au sein de ces centralités de proximité par des aménagements qualitatifs de l'espace public.

B Conforter et valoriser les centralités pluricommunales

Principalement localisées dans les territoires périurbains et dans quelques communes de première couronne, elles correspondent aux centres-bourgs et centres-villes qui regroupent des commerces, des équipements et services utilisés par les habitants de la commune et des communes voisines⁵. Au sein de ces centralités pluricommunales, il s'agira de :

- Implanter prioritairement les équipements, commerces et services de rayonnement intermédiaire, c'est-à-dire nécessaires aux communes et vallées alentour, dans les centralités pluricommunales.
- Faciliter l'accès à ces centralités en encourageant les alternatives à l'usage individuel de la voiture, notamment par la desserte en transports collectifs, ou par des initiatives d'auto-partage, de stop-organisé, de co-voiturage. Faciliter les déplacements à pied ou en vélo au sein de ces centralités.

5

Brié-et-Angonnes-Tavernolles, Claix-Pont-Rouge, Domène, Fontaine, Le Fontanil-Cornillon, Gières, Le Pont-de-Claix, Saint-Égrève, Seyssinet-Pariset, Varcis-Allières-et-Risset, Vif, Sassenage.



C_Développer un réseau de centralités et d'axes métropolitains

Les centralités métropolitaines participent au rayonnement de la Métropole à l'échelle



de l'aire urbaine grenobloise ou au-delà parce qu'elles accueillent la plupart des équipements de grande taille et présentent une offre urbaine très diversifiée (commerces, services, loisirs, culture, mobilité).

■ Affirmer le centre-ville élargi de Grenoble comme « Cœur de la Métropole »

En lien avec le projet « Cœurs de villes, cœurs de Métropole », cette orientation vise à :

- Élargir le centre-ville de Grenoble en renforçant sa cohérence d'ensemble depuis les quais de l'Isère, les quartiers Notre-Dame et Victor Hugo jusqu'à l'ÉcoQuartier de la Caserne de Bonne et le pôle Gares. Cela passera par une extension des zones piétonnes, la requalification et l'amélioration de la qualité de l'espace public.
- Soutenir le commerce dans un souci d'équilibre avec les autres pôles commerciaux de la Métropole.

- Développer le potentiel touristique du centre-ville de Grenoble en valorisant le patrimoine bâti, l'espace public, les équipements culturels, les manifestations festives et les liens avec le site de la Bastille.

■ Structurer le développement de la centralité métropolitaine « Sud » :

La centralité Sud correspond à un territoire pluri-communal (Grenoble - Echirrolles - Eybens) d'une superficie supérieure à 400 hectares, qui accueille aujourd'hui 18 000 logements, 45 000 habitants et 40 000 emplois avec des capacités foncières importantes. Ce secteur comprend également des équipements publics majeurs (Alpexpo, Alpes-Congrès, patinoire pole Sud, Summum,...), des structures commerciales d'attractivité régionale (centre commercial Grand'Place), le centre-ville d'Échirrolles et sa halte ferrovière, et des zones d'activités regroupant un nombre d'emplois conséquent et des entreprises d'envergure internationale. Cette centralité Sud possède donc un caractère stratégique pour la Métropole, tant par la présence de ces grandes entreprises, que par sa tradition historique d'innovation urbaines, sociales et culturelles.

Du fait de ses atouts urbains, en particulier de ses espaces verts qui participent à la trame verte et bleue métropolitaine, l'aménagement de cette centralité devra jouer un rôle d'attractivité à l'échelle métropolitaine et d'intégration pour les quartiers « politique de la ville » environnants (Villeneuve de Grenoble-Échirrolles, Village Olympique, Village 2...), afin de répondre aux enjeux de création urbaine, architecturale et sociale du 21^{ème} siècle.

- Développer un axe urbain structurant autour du cours de l'Europe, support de mobilités alternatives (transports en commun, cycles,...) et créant du lien entre les quartiers et avec les polarités Nord-Ouest et Nord-Est de la Métropole.
- Mettre en relation les différents secteurs de la centralité notamment par l'aménagement de nouvelles liaisons cycles et piétonnes pour faciliter les échanges entre les quartiers et le franchissement des grandes infrastructures (rocade et des voies ferrées, ...).
- Conforter le rôle, la lisibilité et la qualité urbaine des « pôles d'échanges » :
 - de Grand'Place, en lien avec l'évolution du pôle commercial,
 - du pôle gare d'Échirrolles, en lien avec le réaménagement de la rocade sud et des secteurs de renouvellement urbain situés à proximité.
- Développer la mixité fonctionnelle, notamment par la création de nouveaux logements privés, le confortement des grands équipements métropolitains et du pôle tertiaire tout en préservant l'activité économique, notamment productive.
- Faciliter le renouvellement urbain de ces quartiers et la réhabilitation du parc de logements du patrimoine public et des copropriétés privées, notamment dans le cadre du NPNRU⁶, afin d'améliorer la qualité de vie des habitants de ces quartiers.

- Affirmer la place de deuxième polarité tertiaire de la Métropole de la centralité sud, particulièrement autour du cours de l'Europe. Requalifier la friche économique « Allibert » entre les avenues Edmond Esmonin, Léon Blum et la rue de Bretagne, en vue de conforter sa vocation économique en cohérence avec le projet de renouvellement urbain des Villeneuves et avec un objectif de couture urbaine avec les quartiers limitrophes (Saintonge, les Essarts, Beauvert,...).

■ **Conforter l'organisation des branches « Nord-Ouest » et « Nord-Est » :**

Sur la branche Nord-Ouest :

- Poursuivre la mise en œuvre des projets Grenoble-Presqu'île, Portes du Vercors, Parc d'Oxford, Bouchayer-Viallet et Esplanade dans une logique de résilience face aux risques naturels (inondation, ruissellement de versant,...). Les liens entre ces projets et les quartiers voisins (centre-ville de Grenoble, centre-ancien de Fontaine, centre-bourg et quartier de l'Ovalie à Sassenage...) seront renforcés en particulier au travers des liaisons vertes piétons-cycles et des transports en commun.
- Préserver les capacités d'accueil pour les activités économiques dans les zones dédiées et favoriser le développement de capacités d'accueil pour les activités productives.

- Développer l'accès aux massifs du Vercors et de la Chartreuse par des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle afin d'encourager des mobilités résidentielles, professionnelles et de loisirs durables, et ainsi désengorger les axes structurants de ce secteur aux heures de pointes notamment.
- Faciliter les franchissements de l'Isère, du Drac et des infrastructures routières et ferroviaires par la création de nouvelles liaisons pour « modes actifs » et du transport par câble notamment.
- Dans une logique de résilience face aux aléas naturels, conforter la trame verte et bleue en lien avec le projet de parc Mikado et la reconquête des berges de l'Isère et du Drac, afin de renforcer la qualité de l'armature paysagère de la branche Nord-Ouest.

Sur la branche Nord-Est :

- Comme la branche Nord-Ouest, elle est caractérisée par plusieurs coupures naturelles ou artificielles (Isère, autoroute A41) qui isolent les territoires qui constituent la polarité et limitent les capacités de liaisons entre des pôles aux intérêts communs (Inovallée et Domaine Universitaire par exemple).
- Engager la requalification urbaine et paysagère de l'avenue Gabriel Péri à Saint-Martin-d'Hères par le traitement d'un front urbain sur sa section centrale, intégrant la mixité fonctionnelle et limitant la place de la voiture au profit des cheminements piétons et cycles.

- Engager la requalification urbaine et paysagère de l'avenue de Verdun à Meylan le long de laquelle se développent des opérations de renouvellement urbain significatives. Réduire l'effet de coupure induit par cet axe structurant pouvant accueillir un transport en commun à haut niveau de service sur une partie de son tracé.
- Par la mise en œuvre d'un urbanisme résilient, permettre au technopôle d'Inovallée de se renouveler pour cultiver ses dynamiques nées de la fertilisation croisée entre 380 entreprises (dont 46% de start-up), 12 000 emplois, 900 chercheurs et des centaines de technologies brevetées de constituer un **pôle d'excellence numérique en Auvergne-Rhône-Alpes** reconnu à l'international.
- Valoriser la présence de l'Isère, et la continuité paysagère des pentes des massifs de la Chartreuse et de Belledonne vers la vallée.
- Créer un grand espace naturel et récréatif métropolitain depuis le parc Paul Mistral en direction du Bois Français en intégrant le parc de l'Île d'Amour, le Campus, la boucle des Sablons et la boucle de la Taillat.
- Créer des liens entre le domaine Universitaire et la ville en engageant la mutation de la zone d'activités des Glairons et la création des perméabilités entre le campus et l'avenue Gabriel Péri.
- Ouvrir le Centre Hospitalier Universitaire Grenoble-Alpes et Inovallée sur la ville par l'amélioration de la lisibilité et de la fonctionnalité des liaisons piétonnes et cycles existantes entre ces pôles.
- Renforcer « le pôle santé » du Centre Hospitalier Universitaire par un confortement de l'activité biomédicale au sein de la branche Nord-Est.
- Améliorer l'attractivité des transports collectifs pour faciliter l'accès à cette polarité par l'aménagement





du pôle d'échanges des Sablons et le confortement des voies réservées pour les bus.

- Développer l'accès aux massifs de la Chartreuse et de Belledonne par des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle afin d'encourager des mobilités résidentielles, professionnelles et de loisirs durables.

■ Affirmer Vizille comme centralité métropolitaine du Grand Sud

La ville de Vizille tient une place particulière au sein de la Métropole. Porte d'entrée vers l'Oisans et la Matheysine et au cœur du pays vizillois, forte de son histoire et de son patrimoine urbain et architectural remarquable, la ville est en proie à des difficultés importantes mettant en péril son dynamisme : risque d'inondation liée à la Romanche mais aussi à plusieurs canaux qui sillonnent la ville, vacance importante du parc de logement du centre ancien, offre commerciale instable en particulier dans le centre ancien...

Pôle touristique majeur du Département de l'Isère et de la Métropole avec la présence de son château, lieu emblématique de la révolution française et de son parc, d'attractivité métropolitaine, la ville de Vizille concentre l'ensemble des fonctions urbaines propres à une centralité de territoire qu'il convient aujourd'hui de soutenir.



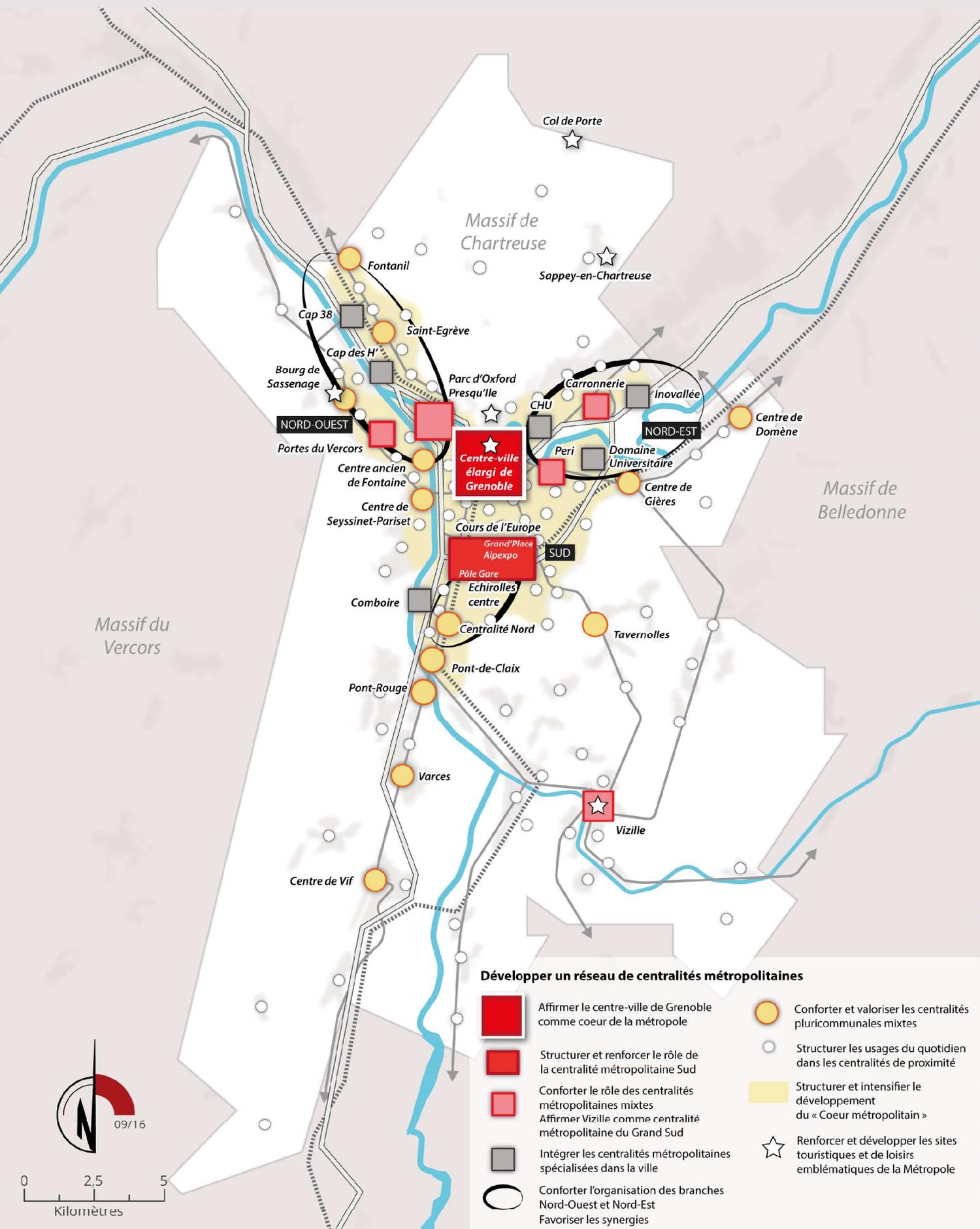
- Soutenir l'offre commerciale et de services du centre-ville de Vizille.
- Valoriser le potentiel touristique du centre-ville et du château de Vizille, par des actions de requalification du bâti et des espaces publics et par une accessibilité renforcée en transports collectifs.
- Valoriser le rôle de ville-porte de Vizille vers l'Oisans, la Matheysine et le sud du massif de Belledonne.
- Accompagner la réhabilitation du centre-ancien afin d'enrayer la vacance des logements et permettre en parallèle le développement d'une nouvelle offre d'habitat de qualité.

■ Engager la mutation urbaine de certains axes historiques de la Métropole

La Métropole grenobloise est traversée par des axes historiques qui participent à la structuration de son territoire : L'axe de la digue Lesdiguières du XVII^{ème} siècle (Jean Jaurès, Libération, Saint-André) qui relie les villes de Grenoble, Échirolles et du Pont-de-Claix, en

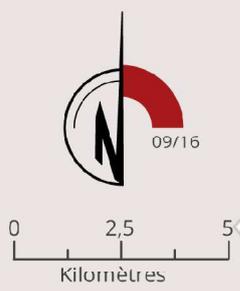
direction du Sud de la Métropole ; la route Napoléon de l'expansion agricole du XVIII^{ème} siècle (avenue Jean Perrot, Jean Jaurès) qui relie les villes de Grenoble et Eybens, en direction du pays vizillois ; l'axe de l'expansion industrielle du XIX^{ème} (Cours Berriat, avenue du Vercors) qui relie les villes de Grenoble et Fontaine vers l'ouest ; l'axe du Grésivaudan de l'expansion économique et urbaine du XX^{ème} siècle, (boulevard Jean Pain, voie express à La Tronche, avenue de Verdun à Meylan) qui relie les villes de Grenoble, La Tronche et Meylan et la rive droite du Grésivaudan; enfin l'avenue Gabriel Péri qui relie les villes de Grenoble, Saint-Martin-d'Hères et Gières vers l'Est en direction d'Uriage et la rive gauche du Grésivaudan /.

L'ambition de la Métropole est de retrouver de la cohérence dans l'approche du développement de ces axes pour en faire de véritables liens inter-quartiers ou intercommunaux. L'objectif est de porter des actions d'aménagement leur apportant de véritables qualités urbaines à l'exemple de ce qui a pu être conduit dans le cadre du contrat d'axe sur la RD 1075 de



Développer un réseau de centralités métropolitaines

- Affirmer le centre-ville de Grenoble comme coeur de la métropole
- Structurer et renforcer le rôle de la centralité métropolitaine Sud
- Conforter le rôle des centralités métropolitaines mixtes
- Affirmer Vizille comme centralité métropolitaine du Grand Sud
- Intégrer les centralités métropolitaines spécialisées dans la ville
- Conforter l'organisation des branches Nord-Ouest et Nord-Est Favoriser les synergies
- Conforter et valoriser les centralités pluricommunales mixtes
- Structurer les usages du quotidien dans les centralités de proximité
- Structurer et intensifier le développement du « Coeur métropolitain »
- Renforcer et développer les sites touristiques et de loisirs emblématiques de la Métropole



Saint-Martin-le-Vinoux au Fontanil-Cornillon. Les avenues Gabriel Péri à Saint-Martin-d'Hères, le cours Jean Jaurès, Libération, Saint-André de Grenoble jusqu'au Pont-de-Claix, l'avenue Jean Perrot de Grenoble à Eybens, le cours de l'Europe à Grenoble-Échirolles présentent des capacités d'évolution urbaine majeure permettant de répondre aux objectifs du PLUi de renouvellement urbain et d'intensification urbaine autour d'axes métropolitains majeurs. La mutation urbaine engagée sur ces axes, majoritairement intégrées dans la centralité sud et les polarités nord-est et nord-ouest vise à garantir leur cohérence urbaine et paysagère, notamment pour :

- Créer des lieux de centralité de proximité en évitant la dispersion de l'offre commerciale et de services.
- Apporter à ces axes historiques de réelles qualités urbaines.
- Éviter les effets corridors, en conservant des espaces ouverts de respiration urbaine.
- Donner plus de place aux modes actifs (marche et vélo) et améliorer l'offre en transports collectifs sur ces axes afin de leur donner une attractivité urbaine forte et en faire des lieux de vie agréables.

D_Intégrer les centralités métropolitaines spécialisées dans la ville

Ces centralités accueillent des fonctions spécialisées dont le rayonnement s'apprécie à l'échelle de la Métropole ou au-delà. Ce sont principalement les centres hospitaliers, les centres commerciaux et les campus universitaires.

- Pour les centres commerciaux situés en périphérie (Comboire à Échirolles, Cap des H', Cap 38 et Etamat à Saint-Égrève) l'objectif est d'assurer leur requalification et leur amélioration paysagère tout en les préparant aux évolutions induites par les évolutions des modes de consommation. De plus, il conviendra d'atténuer l'effet de

« coupure urbaine » que constituent ces zones commerciales par l'aménagement de nouvelles liaisons vers les espaces et quartiers voisins.

- Pour l'université, il faut prendre en compte le développement de deux campus associés à une implantation universitaire plus diffuse au sud de la métropole. L'objectif est triple :

- Assurer un bon niveau d'insertion urbaine des campus de Saint-Martin-d'Hères et de la Presqu'île, en développant les relations urbaines entre Gabriel Péri et Saint-Martin-d'Hères pour le premier, et en organisant des perméabilités de part et d'autre de l'Isère et du Drac, et avec la gare de Grenoble pour le second.
- Confirmer la présence d'équipements d'enseignement supérieur dans la centralité Sud et d'un niveau de service adapté aux étudiants présents (logement, restauration ...).
- Maintenir un haut niveau de desserte en transport en commun entre ces trois implantations.

- Pour les centres hospitaliers, il conviendra d'améliorer la complémentarité des programmations urbaines avec la vocation de santé à proximité de ces pôles (Centre Hospitalier Universitaire, clinique Belledonne), afin de poursuivre la dynamique de rapprochement entre enseignement supérieur, recherche, entreprises.

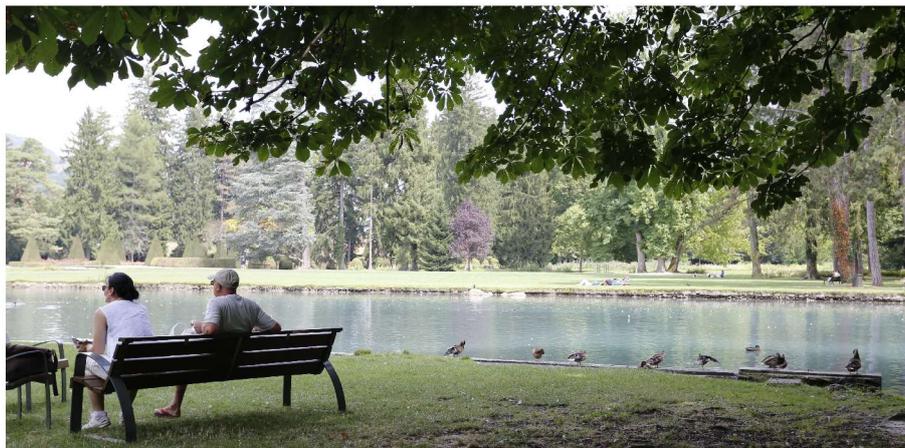
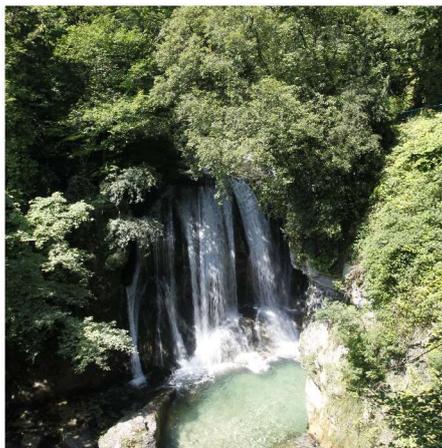
- Pour Inovalée, veiller à conforter la place d'une des premières zones d'innovation technologique française, par la préservation de son cadre paysager, l'amélioration de sa desserte en transport en commun, et des aménagements résilients afin de prendre en compte les risques d'inondation.

3_FAIRE MÉTROPOLE AUTOUR DE LA DIVERSITÉ DES PAYSAGES ET DES PATRIMOINES

A_Placer la richesse des paysages au cœur du projet métropolitain

« Une montagne au bout de chaque rue » aurait dit Stendhal. Porte d'entrée des Alpes, la Métropole grenobloise bénéficie d'un paysage lointain de grande qualité. Ses vues sur les massifs montagneux environnants sont une caractéristique assez unique, une toile de fond montagnarde qu'il s'agit de valoriser en faisant en sorte qu'elle continue à s'immiscer dans le tissu urbain. Autre spécificité liée à cette géographie montagnarde : la réciprocité des vues entre versants et plaine, qui se traduit par une co-visibilité permanente et une proximité qui dictent les pratiques de ses habitants.

La croissance urbaine a cependant généré des entités paysagères très composites où les motifs agricoles, industriels, résidentiels se juxtaposent dans un continuum urbain. Les schémas patrimoniaux des piémonts habités, plaines agricoles ou plateaux bocagers se sont effacés, la compréhension du territoire brouillée et les paysages dégradés. Il s'avère par conséquent nécessaire d'affirmer la volonté de réintroduire les valeurs paysagères dans le projet de territoire, de valoriser les communes périurbaines au caractère encore empreint de ruralité, de maîtriser l'intégration des activités dans leur environnement, de requalifier l'identité des villes à travers l'aménagement de leurs entrées et principales traversées.



→ **Valoriser les entités paysagères.**
La puissance de la géographie montagnarde de la métropole grenobloise imprime fortement les contours d'entités paysagères. **7 unités de vie paysagères** structurent le territoire grenoblois :

- le cœur dense de la Métropole qui accueille les deux rivières (l'Isère et le Drac) et leur confluence et où s'y dessinent des motifs urbains hérités des plans d'urbanisme successifs,
- quatre sites de vallées (Isère-Amont, Isère-Aval, Drac et Romanche) qui sont des portes d'entrée du territoire grâce à la présence de massifs aux versants asymétriques et qui s'ouvrent sur des paysages de plaines agricoles, de coteaux habités,
- le plateau de Champagnier et les Balcons de Chartreuse, en retrait de la ville dans un écrin pastoral.

→ **Valoriser les points de vue sur le grand paysage**

En matière de paysage et de lecture du territoire, il est essentiel de préserver les vues sur le grand paysage qui font la réputation de la Métropole grenobloise. Pour cela, des points de vue ouverts depuis les vallées sur les sommets et depuis les coteaux sur les vallées seront maintenus (belvédères, plateaux ouverts, routes en balcons, parcs horizons ou rues perspectives, ponts, quais, autoroutes,...).

→ **Remettre en scène la présence de l'eau dans le territoire.**

Torrentielle, de surface, ou encore affleurante et souterraine, l'eau, omniprésente sur le territoire de la Métropole, façonne et conditionne depuis tous temps les lieux, elle doit retrouver sa place dans les paysages. Cette présence de l'eau ne doit pas être dissimulée pour des raisons techniques, les ouvrages du passé ayant eu pour effet d'en interdire son accès. L'eau doit redevenir support d'animations du cadre de vie (cheminement, coulée verte, évènement,...) et sa biodiversité doit être protégée.

→ **Requalifier les abords des voies structurantes urbaines et les entrées de ville.**

La requalification des paysages d'entrées de villes et d'agglomération ainsi que des abords des voies structurantes urbaines est une ambition forte du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Les séquences urbaines, qui égrènent au premier plan les zones d'activités « vitrines » peu qualifiées, et qui alternent sans transition avec les zones résidentielles, doivent être requalifiées. Une attention particulière sera portée sur la végétalisation des espaces de circulation et de stationnement, l'aménagement qualitatif de l'espace public et plus globalement l'aménagement des espaces non-bâti et délaissés.

→ **Définir et traiter des seuils pérennes** entre espaces urbanisés et non urbanisés. Coupure verte, lisière urbaine, ceinture verte, chemin du tour de ville, autant de déclinaisons pour signifier une ligne de partage visible, une interface permettant de renouer un dialogue entre les zones pavillonnaires ou d'activités et les espaces agricoles et naturels.

→ **Identifier et réinstaurer les structures paysagères patrimoniales.**

Le végétal comme l'eau se manifeste sous diverses formes en divers lieux. Selon qu'il s'exprime ponctuellement (arbres isolés de coin de rue, en plaine, de jardins), en linéaire (alignements sur rue, mails, haies) ou groupé (parcs urbains, domaines privés, vergers), qu'il soit à vocation décorative, contemplative ou productive, il raconte l'histoire des lieux et tisse des relations privilégiées avec l'homme et son cadre de vie.

→ **Renforcer les connexions entre les espaces de nature de la Métropole.**

La mise en place d'un maillage actif à l'échelle du territoire s'appuyant notamment sur la restauration des grands corridors écologiques, la valorisation des continuités végétales et hydrauliques, mais également le réseau urbain de parcs et jardins existants permettra de créer des lieux d'intensité via des parcours séquencés continus des centres-bourgs au cœur des massifs.

- ➔ **Mettre en avant et valoriser le rôle de l'agriculture dans la construction et le maintien des paysages ouverts**, notamment pour limiter l'avancée de la forêt.

Les territoires de montagne et de coteaux de la Métropole rencontrent des difficultés importantes à maintenir des paysages ouverts du fait de l'avancée de la forêt. Il est nécessaire d'en pérenniser l'entretien pour conserver ces espaces ouverts, en soutenant l'agriculture.



B_Préservier et mettre en valeur les patrimoines du territoire

- ➔ **Assurer la protection des éléments marquants du patrimoine bâti de la Métropole.**

Traces d'un passé commun, la Métropole est riche de bâtiments rappelant les périodes importantes du développement de notre territoire : depuis les restes des époques médiévales et antérieures, jusqu'au patrimoine du XX^{ème} siècle, en passant par le patrimoine militaire, industriel, rural ou montagnard. Au travers de son PLUI, la Métropole identifiera et mettra en place des mesures permettant la mise en valeur, la protection des bâtiments à caractère patrimonial.



- ➔ **Mettre en valeur les éléments remarquables du patrimoine de proximité**

Fontaines, lavoirs, murets... ces éléments parfois discrets qui participent à révéler l'identité des lieux seront repérés et identifiés, à des fins de protection et de mise en valeur.





4 CONSTRUIRE UNE MÉTROPOLE RÉSILIENTE

Les risques majeurs sont particulièrement prégnants sur le territoire métropolitain. En effet, l'ensemble des communes de la Métropole est soumis à un ou plusieurs aléas naturels ou technologiques : des aléas sismiques, des aléas naturels dus aux reliefs marqués (crues torrentielles, glissements de terrain et chutes de blocs, ruissellements en pied de versant, avalanches etc.) ; des aléas de plaine essentiellement liés aux inondations (intégrant le sur-aléa de rupture des systèmes d'endiguement) de l'Isère, du Drac et de la Romanche, mais également aux remontées de nappe phréatique ; des aléas technologiques avec la présence d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dont certaines classées SEVESO (plateformes chimiques de Pont-de-Claix et de Jarrie par exemple) ou encore des canalisations de transports de matières dangereuses.

Dans un tel contexte, Grenoble-Alpes Métropole doit réduire, quand cela est possible, la vulnérabilité des habitants et plus globalement de son territoire vis à vis des aléas naturels et technologiques. Ceci se traduit par un projet de « métropole résiliente » qui conjugue dans une optique globale d'adaptation du développement territorial, un triple impératif de sécurité de ses habitants, de réduction des dommages et de retour à la normale facilité.

A_Faciliter la mise en œuvre d'aménagements résilients

La Métropole souhaite que l'urbanisme et les constructions prennent en compte les risques naturels en prévoyant des aménagements adaptés, qui évitent, résistent et parfois atténuent les phénomènes naturels dangereux. Compte tenu de la cinétique de certains phénomènes, un urbanisme adapté constitue une grande part de la réponse de prévention et de sécurisation dans une métropole peuplée et urbanisée telle que la nôtre.

→ Orienter les vocations principales des espaces de la Métropole et le choix d'implantation d'équipements sensibles (établissements scolaire et de santé, infrastructures numériques) en fonction de la présence des aléas naturels et technologiques.

→ Prévoir des formes urbaines et architecturales adaptées aux aléas et perturbations identifiés pour assurer la sécurité des personnes, et la réduction de l'endommagement afin de favoriser de fait un retour à la normale rapide.

→ S'appuyer sur les « infrastructures vertes » telles que noues, cuvettes végétalisées, haies, cheminements verts, ... qui sont autant d'atouts pour la gestion des crues par leur capacité de maintien de zones tampons et de canalisation des écoulements avec des parcours à moindre dommage.

→ Assurer la résilience des tissus urbains existants afin de permettre leur renouvellement urbain. Il s'agit de proposer des mesures urbanistiques, architecturales et organisationnelles cohérentes à différentes échelles pour assurer la sécurité des habitants et des mesures de sauvegarde en cas de crise et permettre le développement du territoire.

B_Renforcer la résilience des espaces localisés aux abords de l'Isère, du Drac et de la Romanche situés dans les zones exposées du Territoire à Risques importants d'Inondation

Dans le cadre de la Stratégie Locale du Risque Inondation mise en œuvre par l'État :

→ Renforcer la résilience des sites économiques stratégiques soumis au risque d'inondation

Les principaux sites économiques stratégiques de la Métropole sont

concernés par le risque d'inondation. La pérennité du moteur économique de la Métropole sera confortée par l'augmentation de la résilience des sites économiques notamment :

- Inovalée à Meylan ;
- la Presqu'île scientifique de Grenoble ;
- la ZAC du parc d'Oxford et le secteur d'activité des Sagnes ;
- le Centre Hospitalier Universitaire à La Tronche ;
- le parc industriel Actipôle à Veurey et Noyarey ;
- le domaine universitaire à Saint-Martin-d'Hères et Gières ;
- les secteurs d'activités et commerciaux de CAP des H et CAP 38 en rive droit de l'Isère mais également les zones d'activité en rive gauche entre Fontaine et Sassenage ;
- les sites économiques de la ZAC Saut du Moine à Champagnier et les anciennes Papeteries de Pont-de-Claix.

➔ **Inscrire les projets urbains mixtes dans une logique de résilience**

Il s'agit d'adopter une approche intégrée de la prise en compte des risques incluant des mesures urbanistiques, architecturales, mais aussi fonctionnelles et organisationnelles cohérentes à différentes échelles pour assurer la sécurité des habitants du territoire. Plusieurs secteurs de projets d'aménagement urbain stratégiques sont concernés par les risques dans la Métropole pour lesquels seront mis en œuvre des stratégies de résilience :

Pour la branche Nord-Ouest :

- Le projet de l'Esplanade à Grenoble ;
- Le projet Presqu'île-Bouchayer-Viallet à Grenoble ;
- La ZAC Portes du Vercors à Fontaine et Sassenage ;

Pour la branche Nord-Est :

- Le projet Paul-Louis Merlin à Meylan ;
- La zone des Besses de Muriannette ;
- Le Cadran Solaire à La Tronche ;

Pour le Grand Sud :

- La ville de Vizille dont la place comme centralité métropolitaine à l'échelle du Grand Sud grenoblois est confirmée.





2^{ÈME} PARTIE

LA QUALITÉ

DE VIE,

MOTEUR DE

L'ATTRACTIVITÉ

DE LA

MÉTROPOLE

P_36

1_ÉCONOMIE & UNIVERSITÉS
– POUR UNE MÉTROPOLE
QUI ENCOURAGE L'INNOVATION
ET L'EMPLOI

P_38

2_TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS
– POUR UNE MÉTROPOLE APAISÉE
ASSURANT UNE MOBILITÉ EFFICACE
ET ADAPTÉE AUX BESOINS
DES TERRITOIRES

P_50

3_HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE
& COHÉSION SOCIALE
– POUR UNE MÉTROPOLE SOLIDAIRE

P_58

4_ENVIRONNEMENT & CADRE DE VIE
– POUR UNE MÉTROPOLE DURABLE
ET AGRÉABLE À VIVRE

P_66



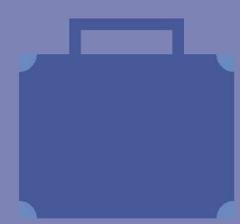
A lors que 60 % de la population française réside dans une aire urbaine de plus de 100 000 habitants, il existe une attente forte des habitants de la métropole concernant leur territoire : dynamique en matière d'emploi et de services de proximité, apaisé en matière de mobilité, respectueux de l'environnement et abordable en matière de logement.

La Métropole grenobloise dispose d'atouts considérables pour répondre à cette attente. Agglomération dotée de tous les avantages d'une grande ville en matière de loisirs, de culture et de commerce, elle accueille en son cœur une université dynamique et ouverte au monde entier. En même temps, l'environnement montagnard unique dans lequel est située Grenoble-Alpes Métropole imprègne son identité, irrigue une partie de son économie, participe à un cadre de vie de grande qualité pour ses habitants et façonne son image au niveau international. L'ambition de la Métropole est donc de traduire dans chaque aspect du projet du Projet d'Aménagement et de Développement Durables sa volonté d'améliorer la qualité de vie des habitants et de préserver ce cadre exceptionnel.



1

ÉCONOMIE & UNIVERSITÉS



– POUR UNE MÉTROPOLE QUI ENCOURAGE L'INNOVATION ET L'EMPLOI

P_38

1.1_RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ
ÉCONOMIQUE DE LA METROPOLE

P_39

1.2_AMÉLIORER LA QUALITÉ
DE L'OFFRE COMMERCIALE
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

P_42

1.3_AFFIRMER LE POSITIONNEMENT
TOURISTIQUE « GRENOBLE, UNE
MÉTROPOLE AU CŒUR DES ALPES »
PAR UNE OFFRE ADAPTÉE

P_44

1.4_CONFORTER LES ACTIVITÉS
AGRICOLES ET SYLVICOLES

P_46

1.5_ASSURER UN DÉPLOIEMENT
ÉQUILIBRÉ DU NUMÉRIQUE AU SERVICE
DU TERRITOIRE, DE SES HABITANTS
ET DE SES ENTREPRISES

P_48

L'économie est au service de la personne humaine et sa performance se mesure tant à la création de richesse qu'elle procure qu'à son efficacité sociale et la redistribution qu'elle permet. Depuis une vingtaine d'années, l'emploi industriel en France a connu un fléchissement important. L'économie grenobloise a assez bien résisté à cette évolution nationale jusque dans les années 2008. Depuis, les performances en matière de création d'emplois et de richesse de la Métropole se sont détériorées notamment dans ses secteurs industriels. Si le taux de chômage reste inférieur à la moyenne nationale, **l'économie grenobloise doit reconfirmer sa vitalité en s'appuyant sur l'ensemble de ses atouts**. On observe une dynamique de création d'emplois positive dans des filières industrielles anciennes ou émergentes, toutes articulées aux principaux centres de compétences du socle universitaire et scientifique grenoblois (énergie, technologies médicales, numérique). **La Métropole s'attachera également à développer son activité présente qui offre des capacités importantes de créations d'emplois** et soutiendra l'économie sociale et solidaire, acteur à part entière du modèle économique et social de l'agglomération. Elle favorisera le développement **de nouvelles formes d'économie** (ex : économie collaborative, économie circulaire, économie du recyclage...) et **de nouvelles formes de travail** (ex : multi-activité...).

C'est en mobilisant cette **capacité historique d'innovation scientifique et sociale** liée à la fonction motrice de l'université dans ce domaine, et à son inscription dans un environnement montagnard, que Grenoble-Alpes Métropole pourra enrichir son écosystème autour d'une économie diversifiée, plus verte, plus en phase avec les évolutions des modes de vie et davantage tournée vers l'innovation. Pour cela, elle **valorisera les atouts de son territoire** en soutenant son industrie productive et les savoirs-faire des artisans, en permettant à une nouvelle génération d'entrepreneurs d'inventer de nouvelles façons de travailler ou en redéfinissant un modèle commercial plus équilibré et davantage tourné vers la proximité et le développement des centres



urbains. Elle soutiendra les activités agricoles et sylvicoles de qualité, respectueuses de l'environnement.

Une université moderne, transdisciplinaire et internationale n'est pas tournée exclusivement vers le monde économique et la formation des talents mais tire aussi sa force de la recherche fondamentale et des échanges internationaux. Il est important d'élaborer une vision partagée avec les acteurs universitaires sur la place que prendra cette université dans son territoire, dans les 15 ou 20 ans à venir.

Pour encourager l'innovation et la création d'emplois sur la Métropole, **les conditions d'attractivité pour les entreprises doivent être réunies** : un cadre de vie de qualité, une accessibilité à la Métropole facilitée pour les personnes comme pour les marchandises, des espaces disponibles pour accueillir et faire grandir les entreprises, un vivier de talents grâce à une formation universitaire de qualité, l'excellence de la recherche, la dynamique des services publics... : autant de priorités d'actions pour la Métropole.



1 RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE LA MÉTROPOLE

L'attractivité économique et le développement de l'emploi sont fondés sur la capacité du territoire à disposer d'un tissu varié d'acteurs économiques et à intégrer l'ensemble des fonctions indispensables à la croissance des entreprises. À ce titre, le maintien d'un réseau d'activités denses et diversifiées, et l'équilibre de répartition des solutions foncières et immobilières sont des facteurs fondamentaux d'attractivité. L'objectif est de développer la synergie entre les différentes fonctions économiques pour développer l'emploi de la Métropole.

A Accroître la performance du modèle de développement économique de la Métropole

- Poursuivre le développement et la qualification des sites stratégiques dédiés au tryptique « université / recherche / industrie » :
 - Adosser les dispositifs de **transferts de technologies** à des capacités d'accueil de start-up au sein ou en proximité des principaux campus grenoblois que sont la Presqu'île à Grenoble, le domaine universitaire de Saint-Martin-d'Hères ainsi que

Économie productive : Les activités productives « produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises correspondantes ». Une sphère productive performante est potentiellement une manne d'emplois hautement qualifiés et à valeur ajoutée. Le pouvoir d'achat qui en découle se répercute de fait sur l'économie locale.

Quelques secteurs emblématiques de l'économie productive :

industrie du numérique, industrie mécanique et métallurgique, chimie, services spécialisés et conseil aux entreprises (ex : juridique, comptabilité, immobilier...), transport de marchandises...



le secteur du Centre Hospitalier Universitaire à La Tronche.

- Encourager les filières de **spécialisation existantes** notamment celles du numérique / semi-conducteurs de la mécanique / optique et de la chimie-environnement.
- Accompagner le développement de **filiales ou de compétences émergentes**, autour des biotechnologies, des technologies médicales, de l'énergie et des déplacements.

→ **Créer les conditions favorables au développement de nouvelles pratiques entrepreneuriales**

- S'appuyer sur la capacité de **diffusion des technologies et des applications digitales** pour accélérer l'émergence d'un entrepreneuriat collaboratif.
- Conforter l'offre d'**espaces dédiés** à un entrepreneuriat collaboratif et nomade dans le cœur métropolitain.

→ **Renforcer les synergies entre secteurs économiques pour assurer une dynamique économique et de création d'emploi**

- Développer le **secteur productif⁷** pour maximiser la création de richesse sur l'ensemble du bassin d'emploi grenoblois.
- Diversifier et déployer le **secteur présentiel⁸** pour mieux faire circuler la richesse au sein du territoire.
- Répartir sur le territoire métropolitain les activités apportant des nuisances (déchets, logistique, transport et nettoyage, ...).

B_Assurer une offre équilibrée et suffisante de capacités d'accueil pour l'implantation et le développement des entreprises

Depuis une dizaine d'années, 280 hectares de foncier économique dédié ont été déclassés dans les documents d'urbanisme, en grande majorité au profit de l'habitat. Cette raréfaction du foncier économique à l'échelle de la Métropole a d'ores et déjà incité à s'engager dans le renouvellement urbain avec des projets de valorisation de friches économiques ou de densification de zones d'activités. Le potentiel de densification des zones existantes et de renouvellement des friches économiques, primordial pour le développement économique de l'agglomération, ne répondra que partiellement à la demande des entreprises (tant en volume qu'en terme de répartition géographique). Aussi, le cas échéant, la Métropole engagera la création de nouvelles zones d'activités économiques dédiées.

→ **Contribuer à une répartition équilibrée de la capacité d'accueil des activités économiques sur les trois branches de la Métropole et dans le cœur métropolitain.**

→ **Garantir l'offre de foncier économique au sein des territoires de la Métropole, en exploitant l'ensemble des potentialités foncières :**

- Par la préservation des espaces économiques dédiés existants ;
- Par l'optimisation foncière et la densification des sites existants ;

- Par le renouvellement économique des sites en fin de cycle, dont ex-Allibert à Grenoble, ex-Papeteries de Pont-de-Claix, les Sagnes à Saint-Martin-le-Vinoux, la ZAC du Saut du Moine à Champagnier, ... ;
- Par la création de zones d'activités économiques dédiées de manière équilibrée sur les branches Nord-ouest, nord-est et sud de la Métropole.

→ **Encadrer l'implantation de commerces de proximité et de services au sein des zones d'activités afin de conserver le foncier et l'immobilier existant et futur nécessaires aux activités productives.**

→ **Améliorer l'occupation des zones d'activités économiques dédiées, en les réservant aux fonctions ne pouvant s'intégrer en espace urbain mixte, par l'encadrement strict de leur occupation, et notamment par l'interdiction du logement.**

→ **Conforter la présence de l'économie dans le tissu urbain**

Le cœur de la Métropole concentre près de 80% des emplois de la Métropole. Bon nombre d'entreprises ont besoin de cette proximité urbaine indispensable pour développer leur activité et l'emploi. La présence d'activités économiques dans les tissus urbains denses est souhaitée dès lors que ces activités sont compatibles avec l'habitat, c'est-à-dire qu'elles n'occasionnent pas de nuisances pour leur entourage.

- Privilégier l'implantation des pôles tertiaires dans les secteurs urbains bénéficiant d'une bonne accessibilité aux transports en commun structurants de la Métropole.
- Préserver dans les tissus urbains les espaces économiques diffus à vocation artisanale et compatibles avec l'habitat.

Économie présentielle : Les activités présentielles « sont mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes ». Implantée à proximité de la population, la sphère présentielle produit des biens ou services non délocalisables (source de stabilité économique). Si ses emplois sont souvent moins qualifiés, moins rémunérateurs et plus précaires que le champ productif, elle nécessite généralement des formations plus courtes, participe à la diversité des emplois et à l'accès à l'emploi pour tous. Elle participe également à l'attractivité du territoire tant pour les ménages que pour les entreprises.

Quelques secteurs emblématiques de l'économie présentielle :

le commerce, l'hôtellerie restauration, la construction, l'enseignement, la santé et l'action sociale, les loisirs et la culture, les services à la personne, les services publics...

- Préserver les zones d'activités économiques de production industrielle situées dans le cœur métropolitain.

C_Développer des sites stratégiques qui participent au rayonnement métropolitain

→ Conforter les sites stratégiques existants

Les sites stratégiques métropolitains comprennent à la fois des espaces réservés à l'activité économique (ce sont des espaces économiques dédiés) et des espaces mixtes qui accueillent une diversité d'activités économiques et de l'habitat. L'objectif du PLUi sur ces sites stratégiques existants est de conforter leur attractivité par leur requalification urbaine et paysagère, et l'amélioration de leur accessibilité.

- Cœur métropolitain :
Centre-ville de Grenoble, Europôle, université-gare, cité administrative
- Branche Nord-Ouest :
Presqu'île scientifique, Bouchayer-Viallet, Hypark, Actipole...
- Branche Nord-Est :
Inovallée, Domaine universitaire, zones d'activités des Glairons, Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble-La tronche
- Centralité Sud :
Cours de l'Europe, arc économique implanté le long de la rocade Sud, sites universitaires, Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble-Hôpital-Sud, Place des 5 fontaines à Échirolles, ...
- Pilier industriel Sud et Grand Sud :
depuis Grenoble jusqu'à Jarrie.



D_Affirmer la ou les vocations des zones d'activités de la Métropole et leurs complémentarités.

Afin d'assurer une meilleure lisibilité économique du territoire métropolitain et une meilleure organisation dans l'accueil des activités, le PLUi répond aux besoins d'établir plusieurs types de vocations pour les zones d'activités, notamment :

- Activités industrielles
- Activités productives et artisanales
- Activités tertiaires et technologiques
- Activités productives et de services.

- Préserver les espaces nécessaires à l'exploitation des carrières et à l'industrie du ciment.



2_ AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'OFFRE COMMERCIALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Au-delà de son rôle économique majeur pour le territoire, le commerce joue un rôle d'animation et de lien social essentiel. En cela, il contribue au « bien vivre-ensemble ». Dans un contexte de mutation accélérée des concepts commerciaux, et face à la multiplicité des pratiques de consommation, la Métropole grenobloise se doit d'accompagner la transition sociétale en cours dans le secteur marchand. Afin de répondre à une recherche accrue de proximité de la part des consommateurs, la Métropole souhaite développer en priorité le commerce de proximité⁹ dans les centres-bourgs et les cœurs de quartiers du cœur métropolitain. Elle soutient également le développement d'une consommation alternative plus vertueuse (économie collaborative, du partage ou du réemploi). Pour conserver son rayonnement, la Métropole impulsera également des interventions d'amélioration de la qualité des aménagements urbains, architecturaux et paysagers de ses espaces commerciaux centraux et de périphérie.

A_ Préserver les équilibres de l'armature commerciale de la Métropole pour répondre aux besoins de la clientèle locale et touristique

Contribuant à l'attractivité du cadre de vie pour une aire de chalandise de plus de 700 000 habitants, l'offre commerciale de la Métropole doit renouveler son modèle pour mieux répondre à la multiplicité des besoins de la clientèle locale mais également touristique. Le PLUI a pour objectif de répondre aux besoins de rééquilibres territoriaux, au renforcement des logiques de proximité et à la préservation du commerce traditionnel et de ses emplois.

⁹ Commerce de proximité : vente au détail ou activité artisanale accompagnée de prestation de services, destinées aux particuliers pour les achats quotidiens (alimentation, presse, tabac...) ou plus occasionnels de produits légers (petit équipement de la personne et de la maison, vêtements, électroménager, Hi-fi...).

Trois niveaux de rayonnement sont distingués pour lesquels des actions spécifiques doivent être conduites.

Pour chaque pôle, on veillera à s'inscrire dans le cadre des orientations générales du Document d'Aménagement Commercial du SCoT de la Région Urbaine Grenobloise, en cherchant à :

- Définir l'organisation géographique du commerce en autorisant, conditionnant ou interdisant l'implantation du commerce. Ces principes privilégieront le développement d'une offre diversifiée au sein des centralités urbaines.
- Préciser le **dimensionnement maximal autorisé par établissement commercial** afin que chaque pôle puisse disposer d'une offre adaptée aux besoins de la clientèle de son aire d'influence, de manière à réduire les évactions commerciales (notamment pour les achats alimentaires et de proximité). La nécessité de s'inscrire dans les limites globales voulues par le SCOT sur le territoire métropolitain induit la définition de priorités et d'équilibre dans les projets en cours.
- **Assurer une montée en gamme en améliorant la qualité urbaine des pôles commerciaux**
- Améliorer la **qualité urbaine** de l'ensemble des pôles commerciaux de la Métropole (zones commerciales, centre-villes, pôles de quartier...).
- Améliorer la lisibilité et la qualité de l'offre implantée sur les boulevards marchands et aux entrées de villes de la Métropole, par l'amélioration de leur qualité paysagère et leur intégration urbaine.

■ Conforter en priorité le commerce dans les centralités de proximité

- **Améliorer la couverture commerciale de proximité en concentrant l'offre au sein des centres urbains et pôles de vie** afin de répondre aux besoins quotidiens des habitants et des actifs du périmètre d'influence.

- **Redynamiser l'offre commerciale au sein des quartiers de la « politique de la ville »**, à travers la constitution de polarités commerciales plus lisibles.
- **Conforter les polarités commerciales de proximité** en précisant les conditions d'implantation, de sauvegarde et de développement de locaux actifs en rez-de-chaussée, afin de limiter l'émiettement commercial local.

■ Confirmer la place des pôles commerciaux de rayonnement « métropolitain »

- Poursuivre le processus de renouvellement des pôles commerciaux intégrés au tissu urbain et adapter l'offre aux besoins des secteurs : secteur de la Poya à Fontaine ; la Carronnerie à Meylan ; Avenue Gabriel Péri / Neyrpic à Saint-Martin-d'Hères.
- Permettre la requalification des pôles de périphérie : Cap des H et Cap 38 à Saint-Égrève.

■ Moderniser et améliorer la qualité des pôles commerciaux à rayonnement régional

- **Soutenir en priorité l'attractivité commerciale du centre-ville élargi de Grenoble** (premier pôle commercial de la Métropole) dans le cadre d'un projet global d'aménagement.
- **Moderniser l'intégration urbaine de Grand'Place (Grenoble-Échirolles)**, en assurant une meilleure lisibilité de ses fonctions « desserte de proximité » et « destination shopping ».
- **Engager Comboire dans un processus** visant à améliorer son fonctionnement interne en matière d'accessibilité et de circulation ainsi que sa résilience.

B_Adapter l'offre commerciale aux nouveaux modes de consommation

- Réguler le développement des grandes surfaces, en adéquation avec les capacités d'absorption du marché local actuelles et futures.
- Anticiper les besoins logistiques (entrepôt, livraisons...), induits par le développement du **commerce dématérialisé** (e-commerce, m-commerce, vente à distance, drive...).
- Favoriser le **développement des circuits courts** en préservant au sein de la Métropole les espaces de production, de transformation et de distribution adaptés aux besoins, et en stimulant les relations économiques avec les productions à forte valeur ajoutée des massifs alentours.



C_Renforcer le niveau de couverture commerciale du Grand Sud de la Métropole

Soumis à de fortes évasions commerciales en direction du cœur métropolitain, le secteur « Grand Sud » présente une importante carence en commerces alimentaires et non alimentaires.

- Faire évoluer la qualité du maillage commercial, en privilégiant les logiques d'ultra-proximité, en particulier pour le commerce alimentaire.
- **Redynamiser en priorité le commerce vizillois**, autour d'un **centre-ville** marchand dense, proposant une offre commerciale et de services de proximité.





3_AFFIRMER LE POSITIONNEMENT TOURISTIQUE « GRENOBLE, UNE MÉTROPOLE AU CŒUR DES ALPES » PAR UNE OFFRE ADAPTÉE

La situation de la Métropole au cœur des Alpes constitue une réalité indéniable qui ancre et différencie la destination Grenoble-Alpes Métropole et son offre touristique. Le cadre de vie est un facteur central du développement touristique,

puisque c'est le territoire avec ses paysages, ses équipements, sa culture et son patrimoine qui constituent le support de l'activité touristique.

Il s'agit de mettre en place une destination touristique porteuse d'image, de rayonnement et d'attractivité pour la Métropole et son bassin de vie en s'appuyant sur ses atouts et en premier lieu son lien fort, historique, permanent, avec la montagne. Par le biais des actions en faveur de la qualité des espaces publics, la mise en œuvre d'une trame verte et bleue urbaine, la préservation et la valorisation du patrimoine, une offre touristique originale et attractive basée sur l'identité « Métropole montagne », il s'agit de dynamiser le tourisme dans la Métropole.

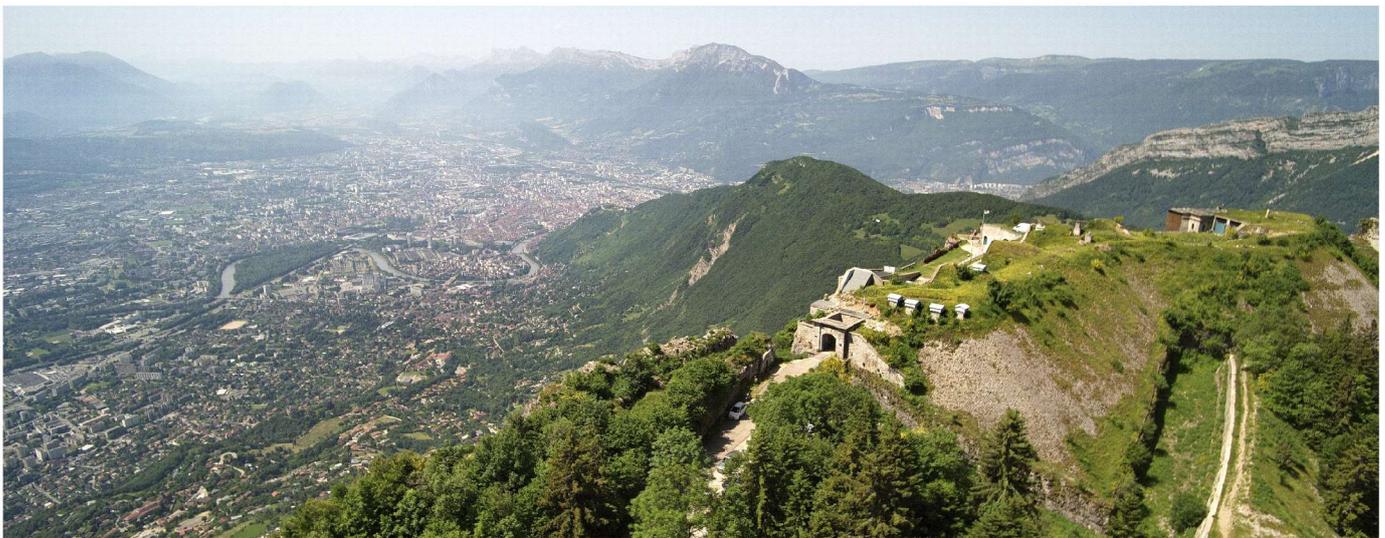
A_Consolider la place de la Métropole sur le marché du tourisme d'affaires

Les flux d'affaires représentent aujourd'hui la majorité des flux touristiques sur la métropole. Vendre la destination dans son ensemble, avec ses équipements d'affaires et d'agrément, constitue un enjeu phare pour le tourisme d'affaires de demain.

- Améliorer l'offre d'équipements propre au tourisme d'affaires (centres de congrès, lieux de soirées de gala...).
- Conforter le tourisme d'affaires et d'agrément afin de promouvoir l'écosystème local, soutenir les professionnels du tourisme et développer l'emploi local.

B_Renforcer et développer les sites touristiques et de loisirs emblématiques de la Métropole

- Mettre en valeur le centre-ville de Grenoble et le site de la Bastille, par des actions de réhabilitation du patrimoine bâti et de requalification des espaces publics.
- Renforcer l'attractivité du château de Vizille par une mise en valeur de l'espace public à proximité et une articulation avec le centre-ville commerçant.
- Affirmer l'identité spécifique de la « Métropole montagne » comme vecteur de développement et de dynamisme économiques, notamment dans des sites emblématiques tels que le col de Porte.
- Mettre en valeur l'ensemble des sites touristiques et de loisirs de la Métropole par un travail sur la qualité paysagère aux abords ou le renforcement de l'accessibilité à ces sites depuis les réseaux de transports en commun ou cycle.
- Développer de nouveaux lieux porteurs en termes d'attractivité touristique, à l'exemple du secteur Vizille-Uriage-Chamrousse.
- Soutenir le projet de musée Champollion à Vif.



4_CONFORTER LES ACTIVITÉS AGRICILES ET SYLVICOLES

Les espaces agricoles sont reconnus par la Métropole pour leur vocation multifonctionnelle (production, loisirs, trame verte et bleue, paysages...) et l'intérêt stratégique de leur proximité aux zones habitées, véritable enjeu de sécurisation alimentaire dans l'avenir.

Dans un contexte de tensions et de raréfaction portant sur le foncier non bâti disponible, notamment dans les espaces périurbains, la Métropole s'engage à protéger les espaces agricoles, forestiers et naturels afin d'assurer un développement pérenne de l'activité économique agricole tout en préservant leurs vocations alimentaire, paysagère et écologique.

La Métropole souhaite réserver l'usage des terrains agricoles à la profession agricole, elle sera vigilante notamment à faire respecter la règle d'interdiction des constructions de bâtiments à usage d'habitation non liées aux exploitations. Toutefois de manière exceptionnelle, des constructions peuvent être autorisées dès lors que celles-ci sont liées à un projet particulier lié à une activité en place ou à un projet lié à la mise en valeur de l'agriculture.

A_Conforter les espaces agricoles stratégiques de plaine et de plateau

La vocation à long terme des principales terres agricoles est pérennisée dans le cadre du PLUI notamment sur les secteurs stratégiques de plateau et de plaine que sont :

- Le plateau de Champagnier
- La plaine agricole sur les communes de Sassenage, Noyarey, Veurey-Voroize, et Le Fontanil dans les limites « intangibles » définies par le SCOT ;
- Les boucles de l'Isère de Gières, Meylan, Murianette, Domène ;
- La plaine de Reymure à Vif et Varcas-Allières-et-Risset ;
- Le secteur du Lavanchon de Saint-Paul-de-Varces à Claix ;
- Le vallon du Plan à Vizille et aux Vaulnaveys.

B_Protéger les espaces agricoles de coteaux et préserver leur multifonctionnalité

- Assurer l'assise foncière des terres agricoles de pentes, dans les zones de montagne, en luttant en premier lieu contre la progression de la forêt.
- Identifier les secteurs soumis aux dynamiques d'enfrichement, en leur reconnaissant une vocation agricole.
- Garantir le maintien du caractère agricole principal des espaces de coteaux souvent concernés par des pratiques touristiques et de loisirs de plein air.



C_Limiter le développement des hameaux et le mitage des espaces agricoles.

- Identifier les sièges et bâtiments d'exploitation agricoles situés dans les hameaux, ainsi que leurs parcelles attenantes, afin d'assurer un périmètre de fonctionnement.
- Préserver les conditions d'accessibilité par les engins et de desserte des terrains cultivés et des exploitations, notamment ceux situés dans les pentes, afin d'éviter leur enclavement ou de l'aggraver.

D_Créer des conditions favorables au maintien des petites exploitations¹⁰ et au développement de nouvelles formes d'agriculture à forte valeur ajoutée : agriculture bio, maraîchage, cultures spécialisées... :

- Développer des actions de maîtrise du foncier pour favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et le développement des petites exploitations.
- Conserver la vocation agricole des bâtiments d'exploitation existants, isolés ou dans les hameaux, et encadrer strictement les transformations des habitations existantes liées aux exploitations, en habitat ordinaire.

E_Protéger les espaces boisés et les massifs forestiers pour leur multifonctionnalité

La Métropole souhaite préserver l'ensemble des espaces forestiers en portant une attention particulière aux secteurs jouant un rôle de protection contre les risques naturels ; aux massifs boisés à forte valeur de production (hêtraies-sapinières de montagne par exemple) et aux zones forestières de grande richesse écologique.



- Identifier et préserver les boisements et haies remarquables.
- Garantir la vocation d'ouverture au public de certains espaces forestiers en prenant en compte les activités de loisirs (au sein ou en bordure de ces espaces forestiers) et favoriser leur accessibilité.
- Permettre l'exploitation de la forêt, sans nuire aux fonctionnalités environnementales et récréatives de ces espaces.
- Veiller à l'articulation du développement de l'urbanisation avec le réseau de desserte forestière (existant ou en projet) pour aider à l'exploitation du bois.
- Favoriser l'accès aux espaces boisés, en préservant et valorisant les points d'entrée aux massifs forestiers et les espaces nécessaires au stockage du bois.
- Favoriser l'implantation et l'accessibilité des entreprises de première et seconde transformations à proximité des grands secteurs d'exploitation forestière pour réduire les besoins de transport du bois.
- Prendre en compte les besoins de circulation dans les zones boisées (accès et aires de retournement des camions) inscrits dans le futur schéma de desserte forestière métropolitain, sans nuire aux qualités paysagères de ces espaces et à leur vocation récréative.

¹⁰

L'expression "petite exploitation" peut être entendue comme une exploitation de type familial (pas forcément de grande taille mais à forte valeur ajoutée), dégagant un revenu permettant de faire vivre de une à quelques UTH (unité de travail humain) c'est à dire un couple avec parfois un ou deux salariés.

5 ASSURER UN DÉPLOIEMENT ÉQUILIBRÉ DU NUMÉRIQUE AU SERVICE DU TERRITOIRE, DE SES HABITANTS ET DE SES ENTREPRISES

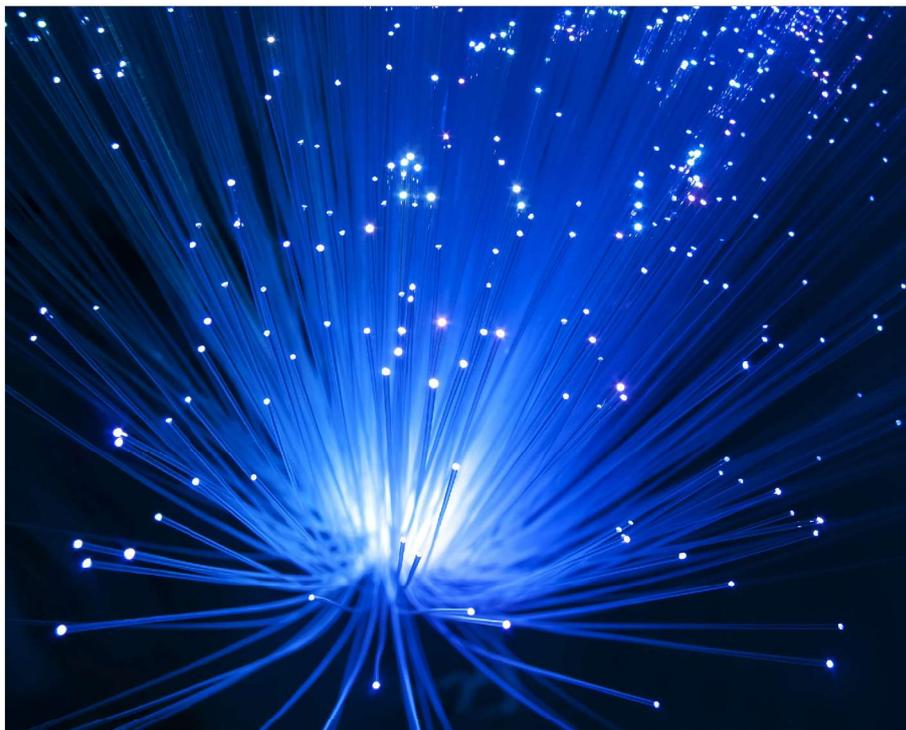
Outre le fait que le numérique contribue à l'émergence de nouveaux besoins et usages, il bouleverse les pratiques et les modes de production, ainsi que les relations sociales. L'accès dans de bonnes conditions au numérique est de fait aujourd'hui un élément déterminant à la fois pour la qualité de vie des particuliers, pour la compétitivité des acteurs économiques, et pour l'efficacité des services publics.

A_Déployer des infrastructures fixes et mobiles, en phase avec les besoins croissants, de la population

Il s'agit à la fois d'assurer dans le temps le déploiement d'infrastructures de plus en plus performantes en capacité d'accueillir les nouveaux usages, et de garantir à tout moment que les écarts de niveau de service d'une zone à l'autre du territoire restent mesurés. Ce dernier enjeu est particulièrement fort compte tenu de la configuration montagnarde de certaines parties du territoire métropolitain.

→ Amener la fibre optique jusqu'au domicile privé ou professionnel sur l'ensemble du territoire.

Mettre en œuvre le plan visant à assurer sur l'ensemble du territoire métropolitain un raccordement des logements et des locaux professionnels en FTTH (fibre



optique jusqu'au domicile) d'ici 2022, en cohérence avec le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique et le Plan France Très Haut débit.

→ Garantir une couverture mobile de qualité

À côté des réseaux téléphoniques classiques, en constante évolution (2G, 3G, 4G/LTE, 5G...), de nombreuses technologies sans fil sont déployées pour des usages spécifiques (FH, WiFi, LoRa, SitFox, LiFi...). Il convient de s'assurer que ce bouquet technologique permet de répondre aux besoins, à la fois à l'extérieur et à l'intérieur des bâtiments, tout en encourageant à la sobriété et à la transparence vis-à-vis de la population, dans le respect des normes sanitaires en matière d'exposition aux rayonnements électromagnétiques.

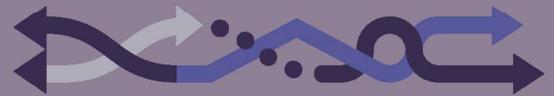
B_Accroître le niveau de rayonnement et d'attractivité économique du territoire et celui de ses entreprises par le déploiement d'offres de haut niveau sur l'ensemble des sites économiques dédiés

Le niveau de service auquel ont accès les entreprises sur les différentes zones d'activité métropolitaines est aujourd'hui très hétérogène. Si les réseaux de fibre optique déployés pour les particuliers conviennent aussi aux professionnels et aux entreprises de petite taille ou peu consommatrices de numérique, il est primordial de s'assurer que des solutions adaptées soient apportées à des acteurs qui ont des niveaux d'exigence plus élevés en matière de connexion : établissements de santé, laboratoires de recherche, lieux d'éducation, sites administratifs ou techniques critiques, grandes entreprises... Il s'agit de veiller à cette question pour les zones existantes, mais aussi pour celles à venir ou qui font l'objet de projets d'aménagement ou d'extension.



2

TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS – POUR UNE MÉTROPOLE APAISÉE ASSURANT UNE MOBILITÉ EFFICACE ET ADAPTÉE AUX BESOINS DES TERRITOIRES



P_50

2.1_CRÉER LES CONDITIONS
D'UNE MOBILITÉ APAISÉE AU SERVICE
DES RELATIONS DE PROXIMITÉ

P_51

2.2_METTRE L'OFFRE DE MOBILITÉ
AU SERVICE DE LA MÉTROPOLE
POLYCENTRIQUE ET DE SES LIENS
AVEC LES TERRITOIRES DE LA GRANDE
RÉGION GRENOBLOISE

P_53

2.3_ AMÉLIORER LES CONNEXIONS
AVEC LES GRANDS RÉSEAUX
DE TRANSPORTS RÉGIONAUX,
NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

P_56

La Métropole polycentrique ne saurait fonctionner sans une politique de **mobilité efficace capable de mettre en concert les différentes composantes du territoire**. En **facilitant l'accès aux centralités** (pôles de services, d'emplois, de commerces) notamment depuis les territoires voisins, en promouvant la **ville des courtes distances**, il s'agira de répondre aux enjeux de **proximité** et d'**interdépendance** des différents bassins de vie et de **renforcer l'attractivité du territoire**.

Face au défi environnemental et de santé publique, la Métropole encourage le **report vers les modes alternatifs à l'usage individuel de la voiture** :

développement de la marche, du vélo, des transports collectifs et des usages partagés de la voiture. En privilégiant une **mobilité apaisée et en organisant un meilleur partage de la voirie et des espaces publics**, la Métropole cherche plus de **confort**, de **fluidité** et de **sécurité** dans les déplacements. Autant d'éléments s'inscrivant dans un objectif de transition énergétique et de réduction de l'impact des déplacements sur la qualité de l'air.

Les réponses apportées en matière de mobilité ne trouveront leur pertinence que dans la **prise en compte des spécificités du territoire**, intégrant montagnes, vallées, zones urbaines, périurbaines ou rurales.

Il s'agira également d'**anticiper l'évolution des mobilités à moyen et long terme** afin de répondre le mieux possible aux besoins de chacun. La Métropole accompagne les innovations et encourage l'émergence de nouvelles façons de se déplacer plus respectueuses de l'environnement, pour le transport des personnes et des marchandises. Elle souhaite **accélérer la transition du parc de véhicules** vers l'utilisation de sources d'énergie moins polluantes (électricité, gaz naturel, hydrogène...).



1 _ CRÉER LES CONDITIONS D'UNE MOBILITÉ APAISÉE AU SERVICE DES RELATIONS DE PROXIMITÉ

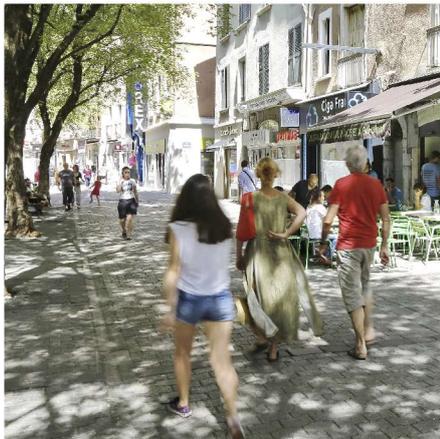
A_Créer les conditions d'une mobilité apaisée

→ Favoriser une **cohabitation apaisée des différents modes de transport**

La stratégie d'aménagement des espaces publics et des voiries devra viser une **cohabitation des différents modes** de déplacements, en vue de donner **plus de place aux modes actifs** (marche, vélo) dans des conditions optimales de confort et de sécurité, **d'améliorer l'attractivité des transports collectifs** et d'assurer une **circulation apaisée des véhicules automobiles**. Les espaces de centralité sont les lieux privilégiés de cette cohabitation apaisée des différents modes de déplacement.

→ Faciliter l'usage de la marche pour tous

Des **itinéraires piétons confortables et sécurisés** seront créés notamment pour **faciliter l'accès aux différents**



espaces de centralité, ainsi qu'aux arrêts de transports en commun ou aires de covoiturage. Si l'essentiel du réseau piéton magistral ou de proximité s'inscrit dans l'espace public existant, son maillage pourra être complété en prenant appui sur des projets urbains ainsi que sur l'identification ponctuelle de connexions nouvelles à créer dans des tissus existants.

L'encouragement à marcher passe avant tout par des actions sur la qualité de l'espace public qui sont développées dans la partie « Environnement et cadre de vie ».

La marche en tant que loisir sera encouragée par une **meilleure lisibilité et des aménagements en faveur de l'accès aux berges** des différents cours d'eau de la Métropole et aux sentiers de randonnée, ouvrant sur les massifs alentours.

→ **Traduire l'ambition d'un fort développement de l'usage du vélo dans les déplacements du quotidien.**

La stratégie d'organisation des mobilités ambitionne un triplement de la part modale du vélo par rapport au niveau observé en 2010. Cet objectif nécessite de **moderniser et de développer les itinéraires cyclables tant pour la desserte du cœur métropolitain que celle des espaces périurbains, ruraux ou de montagne** :

- Un réseau cyclable (Chronovélo) structurant et sécurisé sera créé

pour assurer des liaisons rapides entre les principales centralités de la métropole.

- Le maillage des axes cyclables secondaires sera conforté pour faciliter les déplacements sur l'ensemble du territoire.

Si la majeure partie des aménagements se feront dans l'emprise des espaces publics existants, certains maillages pourront impliquer l'élargissement ou la création de cheminements et franchissements.

Le développement de l'usage du vélo passera également par la mise en œuvre de **capacités de stationnement suffisantes et sécurisées**. Ainsi les obligations de réalisation de **stationnements pour les cycles dans les nouvelles constructions** seront définies en intégrant l'ambition de progression importante de la pratique du vélo. L'aménagement de la voirie et des espaces publics devra intégrer les **besoins de stationnement pour les cycles**.

→ **Améliorer la porosité des tissus urbains et atténuer les coupures urbaines.**

Un effort particulier sera porté pour faciliter les cheminements piétons et cycles les plus directs, en **améliorant la porosité des tissus urbains** : traversées de grands tènements fermés, aménagements de chemins piétons et cycles à travers les quartiers, porosité des lotissements...

Un effort particulier sera porté sur la réduction des coupures urbaines, notamment, dans **l'amélioration des franchissements des infrastructures** (voies structurantes urbaines et grandes voiries, voies ferrées) **et des cours d'eau** (Passerelles sur l'Isère (Esplanade / Presqu'île à Grenoble, Domaine universitaire / Rive Droite de l'Isère, ...) nouvelles passerelles sur le Drac, (Presque île / Fontaine, ...),

Cet objectif sera notamment décliné dans les projets urbains situés aux abords de ces coupures ainsi que dans les projets de réaménagement de l'A480 et du Rondeau.

B_Optimiser l'offre de stationnement automobile

→ **Adapter les obligations de réalisation de stationnement privatif au contexte territorial et au niveau de desserte par les transports collectifs.**

Dans les nouvelles constructions, l'obligation de réalisation de stationnement automobile sera définie en fonction des critères suivants :

- La prise en compte du niveau actuel de possession et d'usage de la voiture ;
- Dans les secteurs bénéficiant d'une bonne qualité de desserte actuelle et future par les transports collectifs ou le réseau de pistes cyclables, l'anticipation d'une réduction de la possession et de l'usage de la voiture.



Pour les bureaux et les locaux d'activités, les normes de stationnement pourront être plafonnées.

L'obligation de stationnement automobile privé pourra être réduite et compensée par une mutualisation de l'offre de stationnement entre plusieurs usages, au sein ou à proximité de l'opération.

Pour accompagner cette volonté de modérer les obligations de création de stationnement privé, dans les grands projets urbains mixtes, ils'agira d'évaluer l'opportunité de créer des parcs de stationnement publics mutualisant la réponse aux besoins de stationnement des résidents et des usagers extérieurs pour limiter le nombre total de places de stationnement à créer.

→ **Optimiser la rotation du stationnement sur l'espace public pour conforter l'attractivité des centralités et accompagner leur apaisement**

Dans les différentes centralités, l'offre sur l'espace public répondra en priorité aux besoins de stationnement des clients des commerces et des visiteurs en encourageant la rotation du stationnement. Ces mesures prendront en compte les besoins des résidents qui habitent dans des logements anciens, non équipés en parkings privés.



Pour encourager le développement de commerces de petite ou moyenne dimension, dans les secteurs les plus denses et les mieux desservis par des alternatives à la voiture individuelle, les obligations de réalisation de places de stationnement automobile seront plafonnées.

→ **Favoriser l'intégration urbaine et paysagère des espaces de stationnement en surface ou en ouvrage.**

L'intégration urbaine et paysagère des espaces de stationnement sera travaillée notamment pour conforter leur connexion piétonne avec les quartiers environnants, pour éviter la création d'îlots de chaleur urbains et limiter l'imperméabilisation des sols.

→ **Optimiser et faciliter les livraisons**

Dans les espaces de centralité, l'organisation du stationnement public prendra en compte les besoins de livraisons et de stationnement des artisans et professionnels en intervention.

Des ratios de surfaces de stationnement dédiées aux livraisons et aux enlèvements de marchandises seront intégrés dans certaines opérations urbaines potentiellement génératrices de flux logistiques.

2_METTRE L'OFFRE DE MOBILITÉ AU SERVICE DE LA MÉTROPOLE POLYCENTRIQUE ET DE SES LIENS AVEC LES TERRITOIRES DE LA GRANDE RÉGION GRENOBLOISE

L'offre globale de mobilité doit faciliter l'accès à la Métropole depuis les territoires et massifs voisins (Voironnais, Grésivaudan, Bièvre, Matheysine, Oisans, Trièves, Chartreuse, Vercors, Belledonne,...) en encourageant le rabattement le plus en amont possible sur les réseaux de transports collectifs, en améliorant le fonctionnement des principaux axes routiers et en développant des solutions alternatives comme le covoiturage.

Il s'agit également de faciliter les connexions entre les différents bassins de vie de la Métropole. Dans le cœur métropolitain, le réseau de transports en commun, très développé, assure un maillage de qualité qu'il s'agira de renforcer. Affirmer plus encore la Métropole polycentrique revient à renforcer le réseau de transports en commun structurants dans le cœur métropolitain et entre les différentes centralités métropolitaines.



A_Renforcer le maillage du réseau de transports collectifs dans le cœur métropolitain

- Optimiser l'usage des infrastructures de tramway pour développer le nombre de liaisons directes et permettre le prolongement de certaines lignes. À plus long terme, le PLUI préservera la possibilité de réaliser des extensions du réseau de transport en commun structurant en direction du Grand Sud, de Sassenage, de Meylan et entre la centralité Sud et la polarité Nord-Est ;
- Créer une liaison par câble au sein de la branche Nord-Ouest entre Fontaine, la Presqu'île Scientifique de Grenoble et Saint-Martin-le-Vinoux.
- Renforcer les lignes structurantes de bus internes au cœur métropolitain grâce à la création de sites propres ou d'aménagements de priorité aux carrefours qui portera à la fois sur :
 - Les lignes radiales avec notamment

la création d'une ligne de bus à haut niveau de service entre le centre-ville de Grenoble et Meylan ;

- Les lignes de rocade avec la création de nouvelles liaisons (vers Sassenage, entre la centralité Sud et la polarité Nord-Est, entre Meylan et le domaine universitaire...) et la recherche d'itinéraires plus directs pouvant impliquer la création de nouveaux franchissements.

- Créer de nouveaux pôles d'échanges (Sablon, Flottibulle...), restructurer des pôles d'échanges existants (Grand'Place...), et réaménager les nœuds de correspondance majeurs du cœur métropolitain (Chavant, Victor Hugo, Alsace-Lorraine, Louise Michel...).
- Améliorer la desserte des principales zones d'activités économiques, y compris en améliorant les cheminements piétons et cycles vers les arrêts de transports en commun structurant les plus proches.

- Assurer les besoins de remisage et d'ateliers du parc de véhicules de transports collectifs afin d'accompagner la nécessaire évolution de la desserte, en particulier dans le Sud de la Métropole.

B_Faciliter l'accès au cœur de la Métropole en transports en commun

- Mettre en place une offre ferroviaire de type RER interne à la grande région grenobloise sur l'ensemble des branches de l'étoile ferroviaire.

Pour cela, il s'agira de :

- Prévoir des aménagements nécessaires à l'augmentation de la capacité des voies afin de concilier le développement des liaisons internes à la grande région grenobloise et la fiabilisation des relations ferroviaires de longue distance. Pour cela, les emprises nécessaires à la réalisation d'une troisième et quatrième voie entre Grenoble et Moirans et à la réalisation de sections à trois voies entre Gières et Brignoud seront préservées.
- Préserver et moderniser la ligne ferroviaire Grenoble-Gap pour permettre la desserte du Grand sud de la Métropole tout en tenant compte des risques naturels et technologiques ;

- Conforter le rôle de la gare d'Échirolles ;
- Créer une halte ferroviaire à Domène ;
- Déplacer la halte ferroviaire de Pont-de-Claix au niveau du futur pôle d'échanges de Flotibulle.
- Préserver la possibilité de créer à plus long terme des haltes ferroviaires à Saint-Martin-d'Hères, Eybens et Champ-sur-Drac, ainsi qu'une liaison de type tram-train vers le Grand Sud.

→ **Renforcer la desserte en transports en commun dans le Grand Sud** (notamment Varcès, Vif et Vizille) en particulier par la mise en place de lignes de bus rapides/performantes et améliorer les performances des lignes de car express/structurantes entre le cœur métropolitain et les territoires voisins. Cela pourra se traduire par des aménagements spécifiques (voies réservées, connexion à des parkings-relais...).

C_Réduire le trafic automobile lié aux flux d'échanges quotidiens vers le cœur métropolitain et accompagner l'évolution des usages de la voiture

→ **Favoriser le covoiturage en complément des transports collectifs.** Pour cela, le réseau d'aires de covoiturage sera développé en amont des secteurs congestionnés et en lien avec les principaux nœuds routiers. Des voies réservées pour les véhicules transportant plusieurs personnes pourront en outre être expérimentées sur les axes autoroutiers qui convergent vers le cœur métropolitain.

Par ailleurs, le développement de « l'autostop organisé » sera encouragé notamment par l'aménagement de points sécurisés de dépose-prise en charge. Cette forme particulière de covoiturage sera développée pour la desserte des territoires ruraux et de montagne peu denses de la Métropole, en complément des transports collectifs.

→ **Créer, étendre ou moderniser les parcs-relais associés au réseau ferroviaire et aux principales lignes structurantes de transports collectifs.**

Le rabattement des automobilistes sur les axes structurants de transport collectif sera encouragé en amont des points de congestion et des entrées du cœur métropolitain.

Pour cela, en partenariat avec les territoires voisins, le réseau de parkings-relais et d'aires de covoiturage sera développé à l'échelle de la Métropole et de la région grenobloise.

→ **Encourager le développement de l'autopartage.**

Afin d'encourager la réduction du taux d'équipement automobile des ménages, l'aménagement de la voirie et des espaces publics devra intégrer les **besoins de stationnement pour l'autopartage.**

D_Améliorer le fonctionnement et l'intégration urbaine des grandes voiries

L'accès à la Métropole grenobloise par le réseau routier est grandement lié au rôle joué par deux types d'infrastructures :

- D'une part les autoroutes et certains axes routiers importants (RN85, ex-RD1085 entre Vizille et Pont-de-Claix, Combes d'Eybens ou de Gières...) qui convergent vers le cœur métropolitain ;
- Et d'autre part, la rocade sud, l'échangeur du Rondeau et l'A480 entre ce dernier et l'A48 qui jouent le rôle de boulevard périphérique métropolitain en assurant la distribution du trafic routier au sein du cœur métropolitain et en permettant aux véhicules en transit de traverser l'agglomération ;



Par ailleurs, l'aménagement de places pour les véhicules en autopartage dans les opérations de construction sera encouragé.

→ **Prendre en compte les besoins liés au développement de l'électromobilité (bornes de recharge) et des motorisations au gaz naturel ou à l'hydrogène (lieux d'approvisionnement).**

Ces axes constituent également des itinéraires majeurs pour l'accès aux massifs et plus largement, au Sud de l'Isère et des Alpes. Ces voiries souffrent de congestion quotidienne ou saisonnière qui réduit leur efficacité. Traversant à certains endroits des tissus urbains denses, elles constituent des coupures urbaines majeures qui se surajoutent aux coupures naturelles (Drac, Isère) ou liées à d'autres infrastructures (voie ferrée).



Sans pour autant créer « d'appel d'air » sur le trafic automobile, il est nécessaire de :

- fluidifier la circulation et fiabiliser les temps de parcours pour les accès, les échanges internes à la Métropole et les flux de longue distance, au quotidien, tout en garantissant la sécurité des usagers,
- faciliter le développement des pratiques de covoiturage et de l'usage des transports collectifs, et mieux prendre en compte les modes actifs dans le fonctionnement des voies structurantes et des échangeurs,
- réduire les impacts du trafic sur le cadre de vie (intégration urbaine de l'infrastructure, pollution de l'air et bruit) et sur l'environnement (rejet dans les eaux, paysage, faune, flore),
- garantir une cohérence entre urbanisme et déplacements, permettant de recomposer la ville autour des voies structurantes,
- améliorer leur insertion paysagère et urbaine, pour réduire les effets de coupure, ouvrir le paysage et végétaliser autant que possible les abords des infrastructures, tout en préservant les populations riveraines du bruit.

→ Mettre en œuvre le projet de réaménagement de l'échangeur du Rond-deau et de l'A480, programmé à court terme en mettant en œuvre un parti d'aménagement d'ensemble, visant une intégration paysagère et urbaine exemplaire et une amélioration du fonctionnement des échangeurs, en articulation avec les projets de développement urbain à proximité immédiate.

→ Permettre l'évolution de la rocade sud, de ses franchissements et de ses abords.

- Ce projet devra permettre de :
- Faire évoluer l'infrastructure dans le cadre d'une conception innovante à vitesse apaisée ;
 - Construire la ville autour de l'axe tout en veillant à la prise en compte de la qualité de l'air ;
 - Tisser du lien entre les quartiers

situés de part et d'autre de l'axe formé par la rocade sud et la voie ferrée notamment en réaménageant des franchissements associés aux axes majeurs de développement urbain de la métropole pour en faire des lieux de vie et d'urbanité ;

- Promouvoir des systèmes d'échanges multimodaux notamment au niveau des franchissements, des gares et des points d'articulation entre l'axe et les lignes de transports collectifs ;
- Changer l'image de l'axe.

→ Faciliter l'accès au boulevard périphérique métropolitain et aux autoroutes pour délester de son trafic le tissu urbain et son réseau de voiries locales, ce qui implique d'améliorer le fonctionnement des diffuseurs et, dans certains cas, de les compléter (échangeurs Vercors et Martyrs notamment).

3_ AMÉLIORER LES CONNEXIONS AVEC LES GRANDS RÉSEAUX DE TRANSPORTS RÉGIONAUX, NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

A_ Améliorer les connexions entre la Métropole et les aéroports internationaux de Lyon Saint-Exupéry et Genève.

La Métropole soutiendra le développement des liaisons – notamment ferroviaires – vers les aéroports de Genève et Lyon-Saint-Exupéry.

B_ Améliorer les connexions ferroviaires vers Lyon, Valence, Chambéry et les Alpes du Sud.

La Métropole soutiendra l'amélioration de la fiabilité des relations ferroviaires ainsi que des temps de parcours en train entre Grenoble, le Nord-Isère et Lyon, sur l'axe du Sillon Alpin vers Valence et Chambéry et vers les Alpes du Sud. Ces améliorations devront être compatibles avec la fiabilisation et le renforcement des dessertes ferroviaires internes à la région grenobloise.

C_ Renforcer les liens avec les massifs montagneux

À court terme, le fonctionnement des lignes d'autocars bénéficieront d'aménagement permettant d'améliorer leur efficacité. Dans une perspective de plus long terme, les emprises nécessaires à la création de liaisons en transports collectifs performants vers les massifs, notamment par câble, pourront être préservées. Les itinéraires nationaux/régionaux de véloroutes et voies vertes qui traversent la Métropole grenobloise seront achevés et complétés par des itinéraires cyclotouristiques en lien avec les massifs. Ils viendront compléter le réseau cyclable structurant pour les liaisons entre le cœur métropolitain et les territoires périurbains.

D_ Répondre aux besoins logistiques du territoire et de ses industries tout en réduisant l'empreinte environnementale des flux associés

Des espaces d'activité existants ou à créer, situés à proximité des grandes infrastructures routières et ferroviaires, seront identifiés pour accueillir de façon privilégiée les activités génératrices de flux de marchandises et à la logistique. Les sites bénéficiant « d'installations terminales embranchées » (raccordement au réseau ferroviaire) seront préservés



dans leur vocation économique et affectés prioritairement à des activités génératrices de flux de marchandises.

Pour optimiser les livraisons en lien avec les principales centralités urbaines de la Métropole, il s'agira de prévoir l'emprise nécessaire à la création d'un ou plusieurs centres de distribution urbaine. Les zones de logistiques nécessaires au développement économique seront localisées à proximité des grands axes d'accès à la Métropole, principalement sur les secteurs Nord-Ouest et Sud.

3

HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE & COHÉSION SOCIALE



– POUR UNE MÉTROPOLE SOLIDAIRE

P_58

3.1 RÉPONDRE AUX BESOINS
DES HABITANTS ACTUELS ET FUTURS
ET ÉQUILIBRER LE DÉVELOPPEMENT
DE L'HABITAT SUR LE TERRITOIRE.

P_59

3.2 VALORISER LA PLACE
DES QUARTIERS PRIORITAIRES ET
DES ÉQUIPEMENTS COMME DES ATOUTS
POUR IMAGINER LA MÉTROPOLE
DE DEMAIN

P_62

Agir pour le logement, c'est agir pour la solidarité en permettant à chacun quel que soit son parcours d'accéder à ce besoin fondamental. En remettant l'habitant au cœur de sa politique d'habitat, la Métropole s'efforcera de renforcer l'offre de logements sociaux pour permettre aux ménages les plus modestes de se loger et de faciliter pour chacun l'accès à un logement de qualité correspondant à ses besoins.

Pour mettre un terme au phénomène d'exode urbain, Grenoble-Alpes Métropole doit renforcer son attractivité résidentielle et favoriser l'installation de nouveaux habitants. Cela passe par le développement du parc de logements tant du point de vue qualitatif que quantitatif en agissant sur la réhabilitation et la construction neuve, mais aussi par l'amélioration de la qualité de vie globale en milieu urbain. Cette évolution doit se faire dans un souci d'équilibre et de respect des identités des territoires de la Métropole.

La Métropole solidaire, c'est enfin une Métropole qui fait corps de l'ensemble de ses composantes en luttant contre l'exclusion et la relégation de quartiers ou de populations. Par son action sur les équipements publics, la Métropole veillera à recréer du lien social et à rééquilibrer son territoire. Elle remettra également au centre de son action les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Source méconnue de richesse et de diversité, lieux propices aux expérimentations et à l'innovation, ils seront les moteurs de vastes projets d'aménagement pour réinventer la Ville de demain.



1 RÉPONDRE AUX BESOINS DES HABITANTS ACTUELS ET FUTURS ET ÉQUILIBRER LE DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT SUR LE TERRITOIRE.

La Métropole doit répondre à plusieurs enjeux en matière d'habitat. L'accès au logement est rendu difficile du fait d'un prix élevé de l'immobilier et du foncier. L'accès à un logement à coût abordable est donc un défi que doit relever la Métropole, qui passe par la mise en œuvre d'une politique foncière et immobilière ciblée. Il convient également d'équilibrer la production du logement sur le territoire et du logement social en particulier. Le développement de l'habitat devra permettre à la fois de tendre vers un solde migratoire équilibré et de répondre à la demande en logements locatifs sociaux. Aussi, le potentiel foncier et les règles de construction devront être en adéquation avec le niveau de production de logement attendu et défini dans le Programme Local de l'Habitat pour la période 2017-2022 et suivants.

Enfin, la Métropole souhaite remettre l'habitant au cœur de sa politique d'habitat. En travaillant sur la qualité du logement et sur sa diversité, il s'agit de proposer une offre de logements plurielle et adaptée aux modes de vie et à leurs évolutions.

A_Mettre en œuvre conjointement la politique de réhabilitation des logements existants et le développement d'une offre nouvelle de logements

→ Permettre un développement de l'habitat répondant aux besoins actuels et futurs de la population, dans un contexte de foncier contraint.

Le développement de l'habitat devra permettre à la fois de tendre vers un solde migratoire équilibré, voire légèrement positif et de répondre à la demande en logements locatifs sociaux. À titre illustratif, pour la période 2017-2022, cela implique une production d'au moins 2 650 logements neufs en moyenne par an et la remise sur le marché d'environ 250 logements vacants en moyenne par an. En effet, dans un territoire contraint tel que celui de la Métropole grenobloise, le réinvestissement du bâti existant



est un enjeu fort à l'heure de la transition énergétique et de la recherche d'une nouvelle attractivité pour les secteurs aujourd'hui dégradés. Le niveau de ce développement pourra être amené à diminuer en fonction de l'évolution des besoins en logements.

Agir sur la vacance pour améliorer le taux d'occupation du parc de logement. La vacance identifiée de manière significative, notamment à Grenoble, dans les centres anciens, notamment ceux de Vizille ou Fontaine, **devra être contenue puis réduite.** Dans le cadre des requalifications, les opérations de démolition-reconstruction devront s'insérer qualitativement dans leur environnement historique. **La remise sur le marché des logements non occupés à ce jour participera au développement de l'offre,** de même que la transformation de bâtiments de bureaux vacants en logements.

→ **Faciliter la mise en œuvre de la politique de réhabilitation et de requalification du bâti existant**

La Métropole s'est engagée depuis de nombreuses années dans une politique volontariste de réhabilitation et requalification (notamment thermique) des logements publics et privés existants, et plus particulièrement de ceux construits entre 1945 et 1975. **Le PLUI facilitera la mise en œuvre de la politique de réhabilitation et de requalification du bâti existant** notamment à travers des règles d'implantation, de stationnement, d'évolution du tissu urbain et des bâtiments existants.

Le PLUI appuiera les dispositifs engagés par la Métropole en matière de réhabilitation thermique des logements privés (MuriMur 2) et sociaux (en priorité dans les quartiers de Politique de la Ville). De la même manière, la Métropole poursuivra son action visant à identifier le plus en amont possible les copropriétés

montrant des signes de fragilité ou les logements insalubres afin de faciliter les actions nécessaires pour leur requalification.

→ **Requalifier les centres anciens dégradés**

Certains quartiers ou centres-villes de la Métropole concentrent un nombre important de logements dégradés. Des études seront lancées pour identifier les secteurs d'intervention et les actions à mener pour requalifier ces ensembles. Le centre-ville de Vizille notamment, qui présente une forte vacance du logement, fera l'objet d'études et d'actions ciblées.



B_Mieux répartir des logements locatifs sociaux produits à l'échelle de la Métropole

Le PLUI mettra en œuvre les orientations spatialisées du Programme Local de l'Habitat 2017-2022, en mobilisant l'ensemble des outils favorisant la mixité sociale pour atteindre les objectifs fixés par commune.

Ainsi, il s'agira pour le PLUI de :

- **Permettre le renouvellement du parc social dans les communes ayant déjà atteint leur objectif de production de logements locatifs sociaux** (Échirrolles, Fontaine, Le-Pont-de-Claix, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-le-Vinoux et Vizille) en privilégiant la réhabilitation et la requalification des logements publics existants et en développant une offre nouvelle complémentaire à celle existante notamment d'un point de vue qualitatif (nombre de pièces des logements, types de loyers – PLUS, PLAi, PLS -, ...).

- **Permettre une production plus importante de logements locatifs sociaux familiaux dans les communes déficitaires** (16 communes concernées) en priorisant des opérations de logements locatifs sociaux dans les secteurs peu pourvus et en intégrant une part significative de logements locatifs sociaux dans les opérations d'habitat. Cela concerne particulièrement les sept communes disposant de moins de 15% de logements locatifs sociaux à ce jour : Claix, Corenc, Meylan, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Vaulnaveys-le-Haut et Vif. Dans les communes déficitaires et disposant d'une faible ressource foncière, il conviendra de permettre l'évolution d'espaces d'activités intégrés dans le tissu urbain, afin qu'ils puissent participer à la mise en œuvre des objectifs de production de logements sociaux conformément au PLH en vigueur.

- **Permettre le développement d'une offre en logements locatifs sociaux dans les communes de moins de 3 500 habitants** (les 27 communes restantes) en intégrant une part de logements locatifs sociaux dans les opérations mixtes en fonction des équipements et services du quotidien dont dispose la commune.

C_Diversifier l'offre de logements de la Métropole

Les usages et les modes de vie évoluent sans cesse. L'offre de logements doit anticiper et accompagner ces évolutions de manière à répondre aux besoins de tous, par la diversification des produits qu'elle propose.

- **Diversifier l'offre de logements.** Que ce soit par la diversité des formes urbaines (logement individuel, intermédiaire ou collectif), par la taille ou par le type de logement (familial ou spécifique), la Métropole recherchera un **meilleur équilibre de son parc de logements.**

Dans un contexte de prix élevés, elle développera une offre de logements en accession sociale à la propriété pour aider les primo-accédants.

- **Encourager l'innovation dans la construction et la réhabilitation de logements.** En lien avec les évolutions de la société, de nouvelles manières d'habiter se développent sur la Métropole : habitat participatif, logements modulables, logements intergénérationnels... **La Métropole encouragera les expérimentations et les innovations en matière d'habitat**, en particulier dans les opérations d'aménagement d'ensembles.

D_Favoriser une qualité urbaine et architecturale adaptée aux modes de vie des habitants

La conception des projets de logements devra tenir compte :

- des **conditions d'ensoleillement** et privilégier la double exposition de chaque logement qui contribue à sa bonne ventilation,
- de la réalisation de prolongements extérieurs de dimensions suffisantes pour une réelle utilisation (**terrasses, balcons, caves ou locaux annexes** compensant les surfaces intérieures souvent compactes)
- veiller à de **bonnes conditions d'usage** (intimité des espaces privatifs, vues extérieures, ensoleillement, protections, végétalisation).
- Apporter une attention particulière au **traitement qualitatif de la transition entre l'espace public et l'espace privé.**

E_Adapter l'offre de logements spécifiques à l'évolution des besoins des populations

- **Développer une offre de logements adaptée aux besoins des personnes âgées.** Au regard de l'accroissement du nombre des personnes âgées, dans les an-

nées à venir, et notamment des plus de 75 ans, il s'agira **d'améliorer les parcours résidentiels chez les personnes âgées**. Cela implique notamment de favoriser l'adaptation et l'accessibilité des logements pour les personnes âgées et les personnes handicapées afin de répondre aux besoins de maintien à domicile mais également de développer une offre spécifique adaptée à leurs besoins (résidence autonomie, EHPAD, opérations intergénérationnelles).

→ **Valoriser l'offre existante de logements étudiants**

Concernant les logements étudiants, l'enjeu pour la Métropole réside essentiellement dans **l'amélioration de l'offre existante en poursuivant les efforts de réhabilitation des résidences vieillissantes**. Il sera également nécessaire de contenir les créations de nouvelles résidences privées.

F_Assurer l'accueil et l'habitat des gens du voyage

La Métropole poursuivra la création d'aires d'accueil des gens du voyage sur son territoire, dans le cadre du Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, en cours de révision. Parallèlement, les besoins de sédentarisation des gens du voyage par une offre d'habitat adaptée seront étudiés.

→ Permettre l'aménagement des terrains de séjour et de passage afin de compléter l'accueil des gens du voyage, conformément au Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyages.

→ Aménager un terrain de grand passage sur les communes du Fontanil-Cornillon et de Saint-Égrève.



2_VALORISER LA PLACE DES QUARTIERS PRIORITAIRES ET DES ÉQUIPEMENTS COMME DES ATOUTS POUR IMAGINER LA MÉTROPOLE DE DEMAIN

La Métropole compte 10 quartiers prioritaires de la Politique de la Ville sur les communes d'Échirolles, Fontaine, Grenoble, Le Pont-de-Claix et Saint-Martin-d'Hères. Près de 10% de la population métropolitaine y réside. Certains de ces quartiers (notamment les Villeneuve de Grenoble et d'Échirolles) sont des maillons déterminants des centralités métropolitaines.

Situés au cœur de la Métropole, à proximité des zones d'emplois, des équipements

publics, des transports en commun, souvent dotés d'espaces verts et d'espaces publics généreux, ces quartiers ont de multiples atouts qu'il est nécessaire de valoriser pour leur redonner une place dans les dynamiques métropolitaines. Souvent dotés d'une vie sociale et associative riche, ils sont aussi des lieux propices aux innovations et aux expérimentations de toutes sortes pour construire la Métropole de demain.

Ces quartiers de la politique de la ville bénéficieront de la priorisation des actions de droit commun (loi Lamy, « clause des quartiers les plus favorisés ») pour mettre en œuvre les objectifs inscrits au Contrat de Ville en matière de cohésion sociale, d'amélioration du cadre de vie et de renouvellement urbain, de développement économique et de l'emploi.

La cohésion sociale et la solidarité passent aussi par les équipements publics qui sont au cœur de la vie sociale métropolitaine. Sur cet aspect, la Métropole cherchera à mieux répartir les équipements publics de manière à renforcer le lien social.



A_Faire des quartiers prioritaires des lieux attractifs et d'innovation pour la Métropole de demain

→ Renforcer les liens avec le reste du territoire métropolitain

La Métropole souhaite ouvrir ces quartiers, encore trop souvent repliés sur eux-mêmes, sur le reste du territoire métropolitain afin de leur redonner une place dans les dynamiques économiques et sociales. Pour cela, les porosités internes seront développées et les sources d'enclavement réduites (vastes ilots, nappes de parking, zones d'activités...). Le maillage de liaisons pour la marche et le vélo sera renforcé et les connexions avec les quartiers environnants affirmés.

→ Valoriser la diversité et renforcer la mixité

Témoignant d'une grande richesse culturelle, ces quartiers souffrent parfois d'un manque de mixité sociale et fonctionnelle.

C'est pourquoi, la Métropole cherchera à diversifier l'offre en logements dans les quartiers de la Politique de la ville en vue de favoriser davantage de mixité résidentielle et sociale et d'accompagner les parcours résidentiels des habitants. La diversification des activités économiques et les dynamiques de développement de l'emploi seront soutenues, en utilisant notamment le potentiel foncier disponible autour de la rocade Sud, de l'avenue de l'Europe et de Sud Mistral (rue A. Reynier). Les commerces de proximité seront préservés et développés.

Enfin, les équipements qui participent à la richesse de la vie sociale, culturelle et sportive de ces quartiers seront valorisés à travers notamment des actions de réhabilitation, d'extension, d'accessibilité par les modes doux.

→ Améliorer le cadre de vie des habitants

Par la mise en place d'actions de réhabilitation du bâti et de requalification de l'espace public, la Métropole porte une ambition forte d'amélioration du cadre de vie pour les habitants et travailleurs de ces

quartiers. Ainsi le traitement de l'espace public devra faciliter sa lisibilité, son appropriation par tous, accueillir une diversité d'usages et prendre en compte les enjeux de sécurité. La requalification thermique du bâti devra limiter la précarité énergétique. La mise en œuvre de principes d'aménagement et de développement durables adaptés aux spécificités de chaque quartier, en concertation avec les habitants, notamment dans les quartiers concernés par les projets de renouvellement urbain (NPNRU) participent à l'amélioration globale du cadre de vie.

→ Valoriser pleinement la place des quartiers prioritaires dans la structuration de la centralité sud

La centralité sud, en cours de structuration comporte en son cœur et sur ses franges plusieurs quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (Villeneuves d'Échirolles et de Grenoble, Village Olympique...). Ces espaces sont des pièces stratégiques qui participent à la mise en place d'un projet ambitieux global sur toute la centralité

sud. C'est pourquoi les projets urbains sur ces quartiers doivent s'inscrire pleinement dans les objectifs d'affirmation de la centralité sud.

Aujourd'hui ruptures urbaines, ils doivent devenir demain « faiseurs de liens » entre Grand'Place, le pôle gare et le centre-ville d'Échirolles. Pour cela, leurs parcs (Jean Verlhac, Maurice Thorez, Jean Vilar...) seront valorisés et deviendront au cœur d'un maillage, une véritable trame verte et bleue urbaine, support de liaisons pour les piétons et les cycles. Les porosités avec les quartiers et zones d'activités économiques voisines seront valorisées.

À proximité du quartier Mistral, le pôle de loisirs de Bachelard sera mis en avant pour réellement prendre sa dimension métropolitaine.

Les abords de la rocade sud seront traités de manière à limiter les nuisances pour les populations riveraines et **la qualité urbaine des franchissements sera renforcée** afin de mieux connecter les deux rives de cette infrastructure routière.

B_Conforter le rôle des équipements publics pour le lien social

→ Ériger les équipements publics en moteurs de la vie sociale

En partenariat avec les communes, la Métropole souhaite optimiser la répartition des équipements publics de manière à répondre aux besoins de la population. L'implantation de nouveaux équipements devra participer à l'animation sociale des quartiers et villages et renforcer les relations inter-quartiers ou intercommunales.

Qu'ils soient culturels, sportifs ou sociaux, les équipements publics pourront permettre de valoriser les richesses des quartiers Politique de la Ville.

→ Répondre aux besoins des populations nouvelles en matière d'équipements scolaires

En lien avec les communes, le Département, la Région et le Rectorat, la répartition des nouveaux équipements scolaires (écoles, collèges ou lycées) devra répondre aux évolutions des effectifs et encourager la mixité. La localisation des nouveaux équipements scolaires devra également tenir compte des problématiques de qualité de l'air.

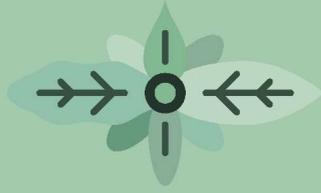
→ Conforter l'offre d'équipements universitaires dans la centralité sud

Si les deux pôles universitaires du campus et de la Presqu'île scientifique sont déjà bien structurés, il est nécessaire de renforcer la présence d'équipements universitaires et de formation professionnelle dans la centralité sud autour de Grand'Place et du centre-ville d'Échirolles.





4



ENVIRONNEMENT & CADRE DE VIE – POUR UNE MÉTROPOLE DURABLE ET AGRÉABLE À VIVRE

P_66

4.1_ADAPTER LA MÉTROPOLE
AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
ET ÉCONOMISER LES RESSOURCES

P_67

4.2 RÉUSSIR LA TRANSITION
ÉNERGETIQUE DE LA MÉTROPOLE

P_69

4.3_RENFORCER LA HAUTE QUALITÉ
RÉSIDENTIELLE DE LA MÉTROPOLE

P_70

4.4_INCLURE LA NATURE DANS LA VILLE
ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ

P_72

4.5_PRÉSERVER LA SANTE
DE TOUS LES HABITANTS EN RÉDUISANT
LEUR EXPOSITION AUX NUISANCES

P_74

De multiples milieux écologiques cohabitent dans la Métropole (rivières, zones humides, plaines, coteaux et espaces montagnards) permettant ainsi une biodiversité remarquable et une présence importante d'espaces naturels et d'espaces verts sur le territoire. Construire la Métropole attractive, c'est donc avant tout agir pour préserver ce cadre naturel unique et améliorer la qualité de vie des habitants. **Donner envie d'habiter dans la Métropole** et en particulier dans les centres urbains est un vrai enjeu pour limiter l'étalement urbain et équilibrer le solde migratoire. Au travers du PLUI, il s'agira d'offrir aux habitants **une qualité urbaine renouvelée en renforçant la présence d'espaces verts et de l'eau en ville** ou en mettant en avant la **qualité de l'espace public et l'écrin paysager montagnard dans lequel est insérée la Métropole**.

Exposée aux premiers effets du changement climatique avec une augmentation des périodes de fortes chaleurs l'été ou la diminution du niveau d'enneigement, Grenoble-Alpes Métropole se devra d'être **une Métropole en transition** vers un nouveau modèle de développement urbain **réduisant l'empreinte humaine sur son environnement**. Souhaitant devenir à terme un Territoire à Énergie Positive¹¹, la Métropole cherchera à diminuer les consommations énergétiques et accroître la production locale d'énergie renouvelable. Elle agira également sur l'économie de l'espace et des ressources, la **protection de la biodiversité** ou la préservation et la **valorisation de la trame verte et bleue**.

La qualité de vie, c'est enfin la santé des habitants. Sur ce point, la Métropole grenobloise comme toute autre agglomération, souffre des **nuisances liées à la concentration de l'activité humaine** et de ses **conséquences sur la santé**. C'est pourquoi la Métropole met en place une politique d'aménagement tenant compte des risques sanitaires, afin de répondre à l'enjeu d'amélioration de santé de ses habitants.



1 ADAPTER LA MÉTROPOLE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ÉCONOMISER LES RESSOURCES

Les effets du changement climatique sont déjà visibles sur le territoire métropolitain : diminution de l'enneigement, multiplication des épisodes de fortes chaleurs, évolution de la faune et de la flore... L'augmentation des températures a un réel impact sur le confort de vie des métropolitains car le phénomène est amplifié par des aménagements urbains minéraux et des formes urbaines inadéquates. Il y a donc un réel enjeu à adapter le territoire métropolitain aux effets du changement climatique.

Le changement climatique pourrait également avoir des conséquences sur les ressources. La Métropole souhaite donc anticiper ces évolutions par une gestion durable et économe. La pérennité de la ressource en eau potable, bien vital de la Métropole, directement issu de son environnement montagnard, devra notamment être assurée.

A Adapter la Métropole au changement climatique

➔ **Intégrer la nécessité de réduire le stockage de chaleur** dans tout nouveau projet d'aménagement, tant pour les extensions que le renouvellement urbain.

Pour cela, le PLUI encouragera des répartitions des volumes bâtis favorisant une circulation adéquate de l'air (forme et orientation des bâtiments), une meilleure perméabilité des sols, le choix de couleurs claires des bâtiments (façades et toitures)... En complément, le PLUI favorisera l'usage de technologies de production de froid à faible impact environnemental.



¹¹ Un territoire à énergie positive est un territoire qui produit plus d'énergie qu'il n'en consomme.

→ Développer la présence de l'eau en particulier dans les milieux urbains

L'eau apporte une réelle plus-value pour rafraîchir les villes lors des épisodes de fortes chaleurs. L'aménagement de bassins, noues, mares ou fontaines sera encouragé dans les nouvelles opérations d'aménagement d'ensemble. Les accès aux rivières seront renforcés. L'opportunité de requalifier des cours d'eau busés ou couverts pourra être évaluée à l'occasion de projets d'aménagement d'ensemble.

→ Renforcer la végétalisation des bâtiments et des espaces extérieurs

La végétation a des effets bénéfiques face aux pics de chaleur. C'est pourquoi, le PLUI renforcera la végétalisation des sols, des façades (traitement des pieds de façades notamment) et des toitures, en particulier dans les milieux urbains denses.

B_Développer une gestion durable des ressources

→ Assurer la pérennité de l'approvisionnement et de la qualité de l'eau potable

La Métropole veille à promouvoir un projet de développement cohérent avec la préservation de la qualité de ses ressources en eau potable. Il s'agit de protéger, dans le respect des réglementations existantes, les grands captages de Rochefort et de Pré Grivel - Jouchy. La Métropole souhaite également préserver la diversité, la qualité et quantité de la ressource en eau pour l'ensemble de son territoire, notamment pour les zones de montagne alimentées par des sources de coteaux.

Dans ce contexte, et au travers de son PLUI, la Métropole veillera à encadrer l'occupation et l'usage des sols afin de protéger l'ensemble des captages d'alimentation en eau potable.



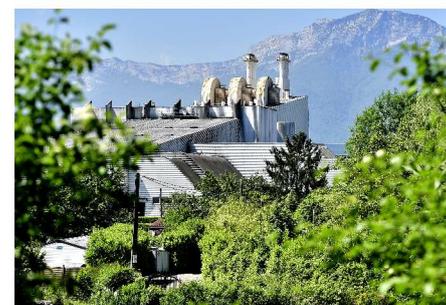
→ Veiller à la bonne adéquation entre le développement urbain et l'évolution de la population d'une part et les capacités de traitement des eaux usées d'autre part. On veillera également à limiter l'impact des eaux usées sur le milieu naturel.



→ Réduire la production de déchets et renforcer leur recyclage et leur valorisation

Les besoins fonciers liés à la gestion et à la valorisation des déchets seront pris en considération (Évolution des usines de traitement : Unité de valorisation énergétique et centre de tri de la collecte sélective d'Athador, Centre de compostage de Murianette ; Évolution / harmonisation du parc des 22 déchèteries, projets éventuels de ressourceries, etc.)

Dans les opérations neuves à caractère économique ou de logement, l'installation de flux de tris séparés des déchets ou la mise en place de bacs de composts pourra être encouragée pour s'adapter aux évolutions des modes de vie et optimiser la récolte et le traitement des déchets. Les espaces et modes d'usages nécessaires aux moyens de collecte devront être pris en considération.



2 RÉUSSIR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DE LA MÉTROPOLE

L'ambition de faire de la Métropole grenobloise une métropole durable et résiliente implique de s'engager vers la transition énergétique. Sur ce point, les leviers d'actions du PLUI sont importants puisque les secteurs résidentiel et tertiaire sont responsables de près de 40% des consommations d'énergie dans la Métropole.

Autre domaine d'interventions, les transports sont à l'origine de 19% des consommations d'énergie de notre territoire et sont le secteur dont les consommations baissent le moins. Par l'encouragement de la marche et du vélo, l'amélioration des dessertes en transports collectifs ou encore des actions sur les livraisons, la Métropole cherche à diminuer l'impact environnemental de la mobilité.

Au travers de son PLUI, Grenoble-Alpes Métropole souhaite concrétiser ses engagements pris dans le cadre de son Plan Air-Énergie-Climat et de son Schéma Directeur des Énergies, à savoir réduire ses consommations d'énergie de 22% entre 2013 et 2030, augmenter la production de chaleur renouvelable de 60% et couvrir 23% de ses consommations par des énergies renouvelables produites localement.

→ Construire des bâtiments économes en énergie

Un des leviers de la réduction des consommations énergétiques passe par la construction de bâtiments performants d'un point de vue énergétique. Les constructions neuves devront donc intégrer des principes d'architecture bioclimatique (compacité, orientation du bâti, occultations...), développer une isolation et

l'utilisation de matériaux performants. Il s'agira pour le PLUI d'anticiper les évolutions de la réglementation thermique.

→ Poursuivre les efforts de réhabilitation thermique du parc de logements

Déjà engagée sur cette problématique depuis de nombreuses années, la Métropole poursuivra son action pour permettre l'amélioration d'un parc de logements de faible qualité énergétique, au travers d'opérations globales (MuriMur2 ou autre), en concentrant son action sur les bâtiments construits entre 1945 et 1975.

→ Développer la production d'énergies renouvelables dans les opérations neuves et dans les projets de réhabilitation

Au travers de son PLUI, la Métropole encouragera le développement de la production locale d'énergies renouvelables. Dans ce cadre, elle incitera à l'utilisation et la valorisation des toitures pour l'implantation de panneaux solaires (thermique et photovoltaïque) dans le respect et dans un souci d'équilibre avec d'autres usages (végétalisation, rétention des eaux de pluies, espaces récréatifs ou agricoles...).

En outre, dans le cadre de projets de réhabilitation, les règles de constructions ne devront pas empêcher les travaux sur les bâtiments anciens sur lesquels on pourrait développer une production d'énergie propre (énergie solaire, éolien, ...).

→ Encourager les projets de production d'énergie renouvelable à l'échelle des îlots urbains ou de quartier, en envisageant la mutualisation et le meilleur dimensionnement des équipements de production d'énergie.

→ Développer le réseau de chaleur urbain et promouvoir son utilisation

La Métropole dispose de trois réseaux de chaleur. L'approvisionnement énergétique du réseau sur son cœur urbain dense est assuré pour plus de la moitié par des énergies renouvelables et de récupération (valorisation énergétique des déchets et de la ressource en bois). Le réseau principal de la Métropole a fait l'objet d'une procédure de classement. Outil de la transition énergétique, la Métropole souhaite densifier ce réseau. Dans la zone de développement prioritaire, le raccordement au réseau de chaleur sera obligatoire dans les conditions définies dans le cadre de la procédure de classement. Dans les zones à proximité du réseau, on encouragera le raccordement des





bâtiments à ce réseau dès lors que la pertinence économique d'une extension du réseau aura été validée.

Pour compléter l'offre en chaleur renouvelable permise par les trois réseaux de chaleur existants sur le territoire, la faisabilité de créer de nouveaux réseaux sera regardée avec attention.

→ **Encourager la production d'énergies renouvelables sur les espaces résiduels ou de stationnement.**

Aujourd'hui, malgré le contexte de rareté foncière, de grandes superficies urbanisées sont délaissées ou ne jouent de rôles que pour le stationnement. La Métropole, à travers les règles d'urbanisme, doit permettre un usage complémentaire sur ces lieux en encourageant la production d'énergie renouvelable (couverture de panneaux solaires par exemple).

3_RENFORCER LA HAUTE QUALITÉ RÉSIDENTIELLE DE LA MÉTROPOLE

La préservation des espaces naturels et agricoles à l'échelle de la Métropole et la priorisation donnée au renouvellement urbain implique une plus grande compacité des constructions. Les projets d'aménagement devront s'accompagner d'une haute qualité résidentielle. De nombreux facteurs participent à cette qualité résidentielle comme la qualité énergétique du bâti ; la place accordée à la nature en ville ; des espaces publics de qualité ; des formes urbaines adaptées aux modes de vie des habitants et au contexte urbain environnant ou encore la prise en compte des questions de sécurité dans les projets d'aménagement.

A_Créer des espaces publics de qualité

Lieu de la vie sociale, et espace partagé par tous, l'espace public contribue à la qualité de vie des habitants. Son environnement doit être agréable à toutes et à tous quel que soit l'âge, le sexe ou le mode de vie en portant une attention particulière aux publics les plus vulnérables. L'espace public participe également à « l'image de marque » du territoire et contribue à son attractivité.

→ **En lien avec le projet « Cœurs de Ville, Cœurs de Métropole », valoriser la qualité des espaces publics dans les centres-villes et de village.**

Les projets de requalification des espaces publics dans les centres-villes et de village devront porter une forte ambition qualitative pour renforcer le plaisir à se déplacer à pied ou en vélo. Les aménagements devront intégrer



différents usages (circulations, commerces, loisirs, manifestations festives ou culturelles...), leur végétalisation et la mise en valeur du patrimoine remarquable. Trop souvent imaginé comme lieu de passage, l'espace public devra également intégrer des lieux incitant à l'arrêt, à la rencontre et aux loisirs.

→ **Renforcer la place du piéton dans les aménagements d'espaces publics, en particulier dans les différentes centralités.**

En lien avec ses objectifs en matière de déplacements, la Métropole cherchera à développer la marche par une ambition forte sur la qualité et le confort des espaces publics pour les piétons ainsi que sur la « promenabilité » du territoire. La Métropole travaillera sur les continuités, la lisibilité et la signalétique des aménagements piétons.

→ **Construire une Métropole accessible à tous.**

Métropole pour tous, Grenoble-Alpes Métropole aura à cœur de faciliter les déplacements des personnes en situation de handicap, des personnes âgées ou encore des poussettes et des enfants en proposant une accessibilité universelle de l'espace public par des aménagements adaptés. Les continuités, la qualité des matériaux mais également la mise en place d'un mobilier urbain adapté participeront à cet objectif

→ **Participer à l'animation de l'espace public.**

Afin de participer à l'animation des espaces publics, la mixité fonctionnelle pourra être recherchée en réservant certains rez-de-chaussée pour des occupations autres que du logement.

B_Renforcer la prise en compte des questions de sécurité dans les projets d'aménagement

Dans les opérations d'aménagement, l'implantation du bâti, l'architecture, l'aménagement des voiries et des espaces publics, le choix du mobilier urbain, de l'éclairage devront prendre en compte les questions de sécurité de manière à garantir un sentiment de tranquillité pour tous et à faciliter l'intervention des services de secours, de police et de gendarmerie.

4_INCLURE LA NATURE DANS LA VILLE ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ

Au cœur d'un écrin montagnard, la Métropole grenobloise profite de richesses naturelles exceptionnelles que sont la présence de milieux aquatiques remarquables, et d'éléments de nature très diversifiés qui sont une des spécificités les plus fortes de la Métropole.

Ce patrimoine naturel reste pourtant fragile et menacé. Pression urbaine et impact sur les milieux naturels, introduction d'espèces invasives, pollution et changement climatique participent à sa dégradation. La Métropole grenobloise, doit intégrer la préservation du patrimoine naturel, sa valorisation, sa restauration comme un élément structurant de son territoire.

Le deuxième enjeu du PLU intercommunal est l'ambition d'améliorer la biodiversité et la nature en ville pour ses nombreux rôles joués en faveur des habitants de la Métropole : qualité du paysage et du cadre de vie de proximité, réappropriation des espaces par les habitants, préservation des espèces (exemple des abeilles qui trouvent désormais refuge en ville), services de régulation et d'approvisionnements.

A_Préserver et conforter la trame verte et bleue de la Métropole

→ **Préserver la biodiversité « ordinaire » et renforcer la fonctionnalité des corridors écologiques hors des espaces urbanisés**

Conformément aux orientations du SCoT et aux orientations de la trame verte et bleue métropolitaine, la Métropole préservera et valorisera les



corridors écologiques qu'ils soient terrestres ou aquatiques. Pour ces derniers, la renaturation et l'inconstructibilité de leurs abords, en particulier pour les ripisylves¹² participeront à cet objectif.

Les secteurs de franges situés à l'interface entre les espaces urbanisés et les espaces à fort enjeu écologique seront protégés.

La biodiversité des espaces forestiers, qui constituent les espaces de nature sauvage de la Métropole, sera prise en compte tout en permettant l'exploitation sylvicole.

Outre l'intérêt majeur que représentent les corridors écologiques pour la préservation d'une biodiversité caractérisée par l'environnement montagnard de la Métropole, ils sont également un élément majeur de la continuité paysagère entre ville et montagne.

→ **Protéger les espaces naturels remarquables**

Les **réservoirs de biodiversité** du SCoT et de la trame verte et bleue métropolitaine seront protégés de toute nouvelle urbanisation et aménagement lourd.

Les zones humides, repérées pour leurs « services écologiques » avérés, seront préservées, y compris en milieu urbain.

Les espaces naturels et agricoles remarquables pourront faire l'objet d'aménagements légers dans un objectif de valorisation pédagogique et scientifique (conditions d'accueil, d'informations et d'accessibilité), ou d'aménagement permettant l'exploitation agricole sans remettre en cause le caractère remarquable de ces espaces.

B_Renforcer la place de la nature en milieu urbain en favorisant une approche multifonctionnelle

→ **Renforcer la place de la nature dans les secteurs urbanisés**

Parce que la nature a une réelle plus-value sur le confort des habitants, au travers des nouveaux aménagements, on cherchera à préserver les surfaces d'espaces naturels dans les zones urbaines.

Dans les opérations nouvelles, une part minimale de la surface de l'opération devra être aménagée avec des espaces verts de qualité, en prenant en compte les continuités avec l'espace public quand celui-ci s'inscrit au sein d'une trame verte existante ou à venir.

12

Ensemble des formations végétales présentes sur les rives d'un cours d'eau

→ **Développer les continuités naturelles dans les secteurs urbanisés**

Au travers de son PLUI, la Métropole confortera la trame verte et bleue dans les zones urbaines en créant ou renforçant ces continuités. Cette trame s'appuiera sur les parcs et jardins publics, les arbres d'alignements, la végétalisation des voiries et des places de stationnement, les

bâtiments (en ciblant notamment les toitures et façades sans que cela ne nuise au développement des panneaux solaires en toiture), les canaux et noues, les bassins de rétention, les terrains de sport, etc.

Les principes du projet de parc Mikado au cœur de la branche Nord-Ouest qui vise à relier parcs, espaces naturels et lieux d'intensité de la vie sociale par des continuités vertes, pourra être

développé sur d'autres secteurs de la Métropole II s'inscrira également dans un objectif de résilience urbaine.

Dans la mesure du possible, on veillera à ce que les espaces verts des opérations neuves soient visibles depuis l'espace public et permettent sa perméabilité.

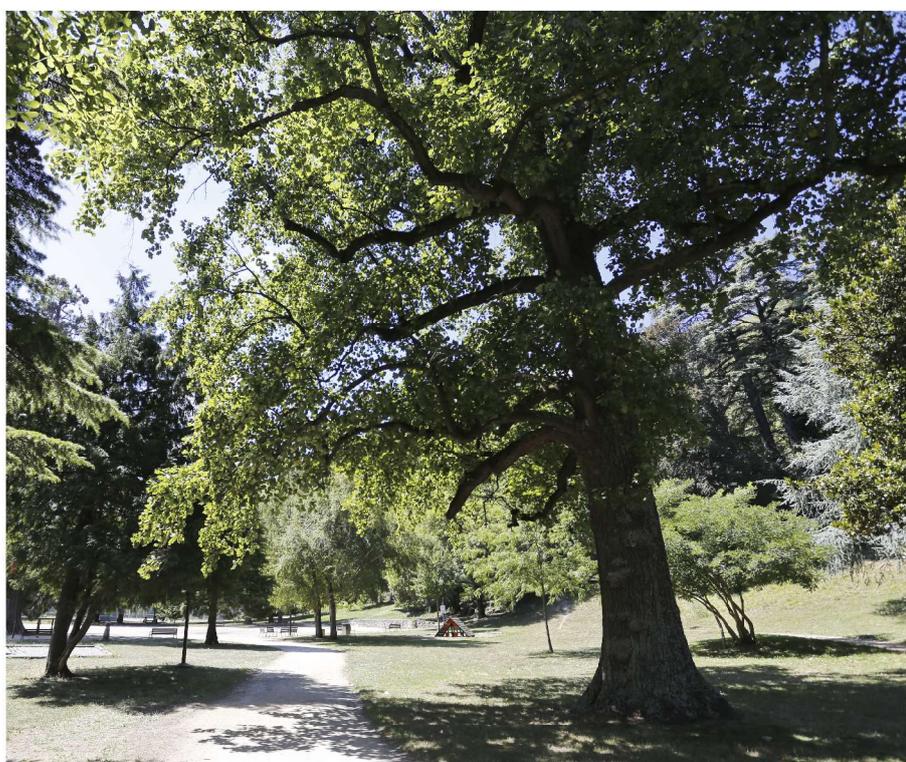
→ **Améliorer et accroître les espaces cultivés en ville**

La Métropole souhaite favoriser et développer l'agriculture urbaine. Celle-ci est source de nombreux avantages tant environnementaux que sociaux. Elle permet aux habitants de se réapproprier et réinvestir certains espaces urbains, de disposer d'un cadre de vie renouvelé de proximité, d'espaces de ressourcement qui permettent le développement d'une culture de l'alimentation.

Dans ce cadre, le PLUI veillera à limiter l'artificialisation des sols pour les projets de constructions neuves ou, lors des projets de renouvellement urbain, à diminuer l'artificialisation des espaces. Cela passera notamment par l'imposition d'espaces de pleine terre et en encourageant l'usage des toitures terrasses pour les productions alimentaires de proximité. Des espaces dédiés aux pratiques agricoles urbaines pourront être réservés dans la ville (jardins, vergers partagés...).

→ **Reconquérir les berges des rivières et notamment celles du Drac, de l'Isère et de la Romanche**

Ces deux rivières constituent des éléments naturels emblématiques de la Métropole grenobloise. L'histoire du territoire est marquée par leurs aménagements successifs qui ont conduit à leur mise à l'écart de la ville. La reconquête des berges (par exemple sur les quais Saint-Laurent à Grenoble ou de la Romanche à Vizille), répond au souhait de mieux intégrer ces deux éléments naturels remarquables dans les communes qu'ils traversent.





C_Contribuer à une gestion durable des eaux pluviales

Une meilleure gestion des eaux pluviales est aussi un enjeu important pour Grenoble-Alpes Métropole pour réduire le risque d'inondation et de ruissellement et limiter les rejets non traités en période de fortes pluies.

- Limiter l'imperméabilisation des sols en privilégiant la **gestion et l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle**, notamment par des ouvrages à l'air libre, pour toute nouvelle opération. L'aménagement d'espaces verts à usages multiples ou de noues d'infiltration sera par exemple encouragé.
- Identifier et préserver les axes d'écoulements naturels et les grandes zones réceptacles des eaux pluviales. Valoriser ces dernières comme espaces multifonctionnels (loisirs, sports, trame verte et bleue, maraichage...).

5_PRÉSERVER LA SANTÉ DE TOUS LES HABITANTS EN RÉDUISANT LEUR EXPOSITION AUX NUISANCES.

A_Réduire l'exposition de la population aux pollutions atmosphériques

De par l'intensité des activités humaines, facteur d'émissions de polluants et une géographie qui complique leur dispersion, la Métropole grenobloise doit faire face à la pollution atmosphérique et à ses contraintes sur la santé des habitants et sur l'attractivité du territoire. Engagée depuis plusieurs années dans la baisse des émissions de polluants par des actions sur la mobilité ou la qualité du bâti, la Métropole souhaite promouvoir un modèle de développement urbain visant à préserver au maximum la santé de ses habitants.

→ Veiller à la prise en compte de la qualité de l'air autour des voies rapides apaisées

La Métropole souhaite engager la requalification de ses voies rapides urbaines en vue de la transformation de l'A480 en autoroute urbaine apaisée et de la rocade Sud en boulevard urbain. En fonction du rythme de renouvellement du parc automobile, que la Métropole souhaite accélérer en vue d'une *dedieselisation* plus rapide, et de l'émergence accélérée de sources de motorisation plus responsable (électricité, gaz naturel, hydrogène...), l'implantation de nouvelles constructions à proximité des voies rapides urbaines pourra être autorisée dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble et dès lors qu'elles sont assorties de modalités de conception

permettant une meilleure protection des habitants (formes urbaines facilitant la circulation de l'air, systèmes performant de ventilation des bâtiments...).

- **Éviter l'implantation nouvelle d'établissements sensibles et/ou d'équipements sportifs à proximité des voies rapides.** Le cas échéant tout nouvel établissement devra répondre à des modalités de conception permettant une meilleure protection des usagers.
- **Le long des principaux axes urbains (Libération-Saint-André, avenue Jean Perrot, Avenue de Verdun, Cours de l'Europe...), privilégier des formes urbaines limitant l'impact de la pollution de l'air.** Sur ces axes, on encouragera la discontinuité du bâti et des épannelages permettant d'éviter l'effet « canyon » défavorable à la dispersion des polluants.
- **Privilégier des modes de chauffage performants et à faibles émissions de particules fines.**
- Dans les actions de réhabilitation du bâti ou de constructions neuves, encourager l'utilisation de matériaux sains et la mise en place de systèmes de ventilations performants de manière à **assurer une bonne qualité de l'air intérieur.**

B_Limiter l'exposition des populations aux autres nuisances.

→ Identifier et préserver des zones calmes

Dans ces espaces (cœurs de quartiers, cœurs d'îlot, parcs...), on veillera à limiter l'impact sonore de la circulation et des activités économiques. Le PLU intercommunal prendra en compte cet objectif au sein des nouveaux projets urbains en préconisant, selon les contextes, des solutions adaptées



(exemples : le recul du bâti par rapport aux sources de nuisances, la gradation des types de bâtiments, rôle d'un bâtiment dit « écran », ...).

Cela passera par la recherche d'une meilleure répartition des stations radioélectriques sur le territoire.

→ **Dans les zones mixtes, accepter les seules activités économiques compatibles avec l'habitat**

Seule l'implantation d'activités économiques compatibles avec la présence d'habitat sera acceptée au sein des espaces urbains mixtes sous conditions de règles de cohabitation entre logements et activités (artisanat, commerces...).

→ **Réduire la pollution des sols**

Du fait de son passé industriel, de nombreux secteurs de la Métropole sont affectés par la pollution des sols. La Métropole s'engage à prendre en compte les enjeux de santé publique liés à la dépollution des sols et privilégie, pour la reconversion de ses anciens sites industriels pollués, une occupation par des activités économiques.

→ **Limiter l'exposition des populations au rayonnement électromagnétique** par la résorption de points atypiques concentrant un fort rayonnement, notamment à proximité des établissements recevant des publics sensibles.

49 COMMUNES ...



Claix



Corenc



Domène



Échirolles



Grenoble



Le Gua



Herbeys



Jarrie



Murianette



Notre-Dame-de-Commiers



Notre-Dame-de-Mésage



Noyarey



Saint-Barthélemy-de-Séchilienne



Saint-Égrève



Saint-Georges-de-Commiers



Saint-Martin-d'Hères



Sarcenas



Sassenage



Séchilienne



Seyssinet-Pariset



Vaulnaveys-le-Haut



Venon



Veurey-Voroize



Vif



Bresson



Brié-et-Angonnes



Champ-sur-Drac



Champagnier



Eybens



Fontaine



Fontanil-Cornillon



Gières



Meylan



Miribel-Lanchâtre



Mont-Saint-Martin



Montchaboud



Poisat



Le Pont-de-Claix



Proveysieux



Quaix-en-Chartreuse



Saint-Martin-le-Vinoux



Saint-Paul-de-Varces



Saint-Pierre-de-Mésage



Le Sappey-en-Chartreuse



Seyssins



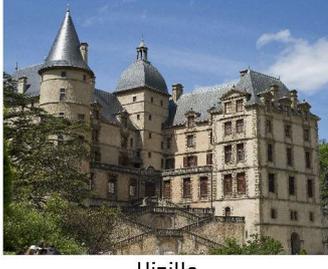
La Tronche



Varces



Vaulnaveys-le-Bas



Vizille

... 1 MÉTROPOLE



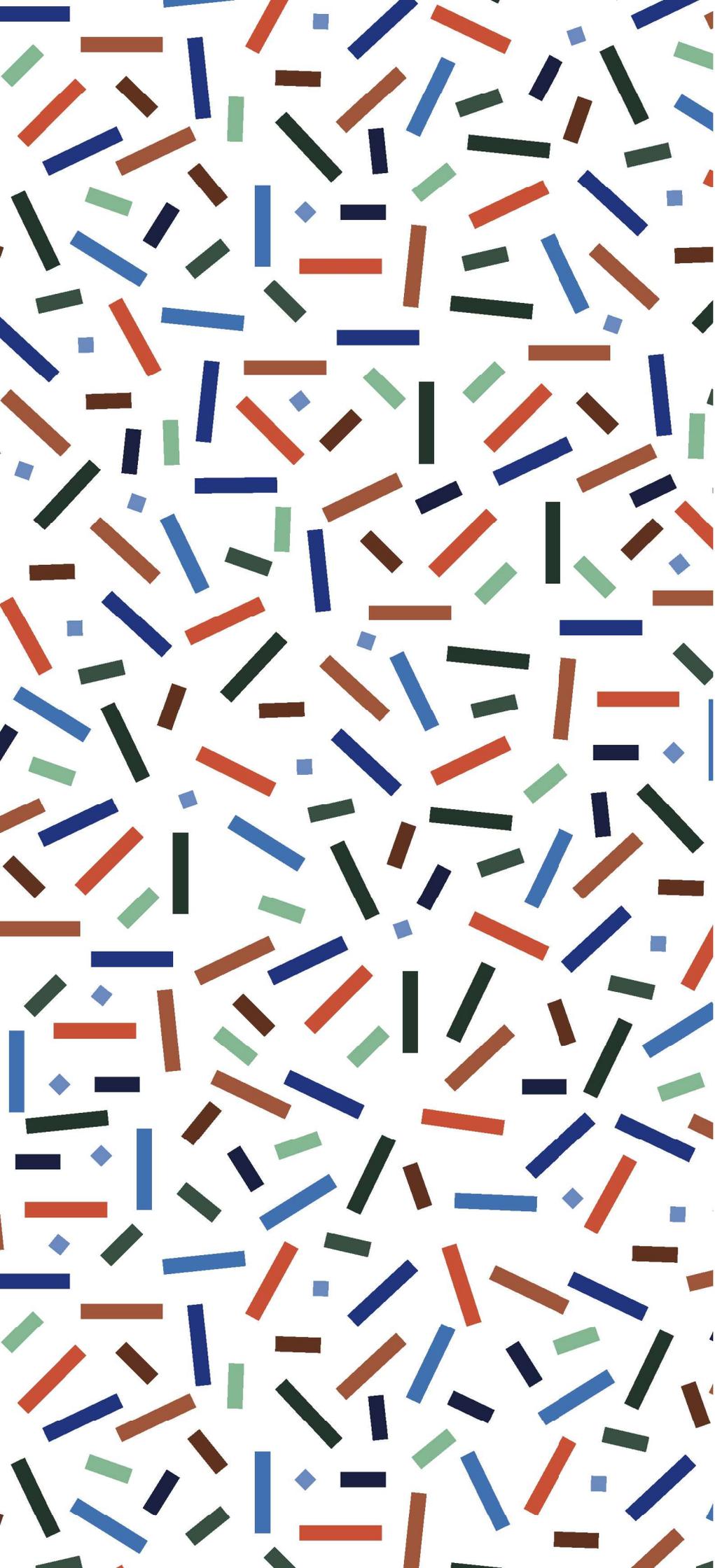
Nous tenons à remercier :

- Les élus communaux et métropolitains pour leur participation aux séminaires PADD
- Les communes pour leur participation
- Les directions et services de la Métropole pour leur collaboration active et réactive
- L'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise
- L'Établissement Public du Scot de la région urbaine grenobloise
- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement de l'Isère
- Le SMTC
- Atmo Auvergne-Rhône-Alpes
- Maurice Charrier, Président de l'INTA
- Christophe Chaix, Observatoire du changement climatique, ASADAC-MDP 73
- L'Institut d'Urbanisme de Grenoble
- L'institut Polytechnique de Grenoble
- L'Institut des Médias et de la Communication
- Les habitants et acteurs du territoire qui ont apporté leur contribution aux travers de la démarche de concertation notamment carticipe, ainsi que les membres du conseil de développement
- L'AHGGLO
- L'agence WZ & A

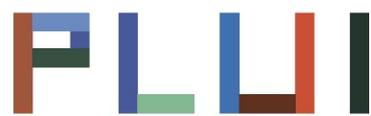


Crédits photos :

- Christian Pedrotti
- Nacho Grez
- Nicolas Bohere
- Guillaume Rossetti
- Les photographes et services communication des communes de la Métropole.



**GRENOBLEALPES
MÉTROPOLE**



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

Le Forum
3 rue Malakoff
38 031 Grenoble cedex 01

lametro.fr

Conception Graphique : Grenoble-Alpes Métropole
Identité, mise en page : www.studioplay.fr
Photographies : D.R.
Mai 2018